

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° ELU2401_001

OBJET

Voeu du conseil municipal de Saran pour la défense du bureau de Poste des Blossières

CABINET DU MAIRE
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. DOLBEAULT),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
24

Nombre de votants
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

-:-

Le Bureau de Poste des Blossières située sur la commune d'Orléans a une grande importance pour bon nombre de Saranaises et Saranais, notamment pour ceux qui habitent au sud de la commune. Il est d'autant plus utilisé depuis la fermeture du Bureau de Poste des Aydes en 2018 malgré la forte mobilisation citoyenne et les 5500 pétitionnaires de l'époque qui s'y étaient opposés, en vain.

Aujourd'hui, les horaires d'ouverture du bureau de poste des Blossières ont été divisés par 2 en 2022 et les usagers trouvent de plus en plus souvent porte close aux heures et aux jours d'ouverture du fait de fermetures inopinées.

Dernièrement, le bureau de Poste a subi une fermeture du 18 décembre au 2 janvier, toujours sans aucune explication pour les usagers.

Cette fermeture marque un nouveau recul de la présence postale en milieu urbain et la disparition d'un service public.

Pourtant, la présence de ce bureau de poste est extrêmement importante pour ce quartier, pour sa vitalité, pour ses habitants et ses commerçants. Alors que nous connaissons les files d'attente importantes du Bureau de Poste de Saran, la fermeture d'un autre bureau de Poste à proximité, après celle du bureau des Aydes aggraverait plus encore la qualité du service public rendu à la population.

En réduisant cette qualité d'accueil (fermeture inopinée, réduction des horaires, longueur d'attente...) il ne faut pas s'étonner que la fréquentation des bureaux de poste continue de baisser. C'est l'argument de baisse de fréquentation qui est avancé par la Direction de la Poste pour fermer des bureaux de proximité.

Face à cette situation, le Conseil municipal de Saran :

RAPPELLE qu'il avait déjà voté en septembre 2017 une motion qui alertait déjà sur cette situation et demandait à la Direction de la Poste de maintenir le bureau de Poste des Aydes en activité.

ALERTE le Maire d'Orléans, également Président d'Orléans Métropole, quant au recul du service public postal sur notre agglomération et lui demande d'agir à son niveau en mettant tout en œuvre pour l'empêcher.

DEMANDE que la Direction de la Poste fasse le nécessaire afin d'améliorer la qualité d'accueil du Bureau de Poste des Blossières, notamment en respectant les horaires et jours d'ouverture.

DEMANDE que la Direction de la Poste fasse part de ses intentions en matière de présence postale sur le territoire Saranais et limitrophe.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **12 janvier 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° ELU2401_002

OBJET

Adhésion et attribution
d'une subvention
exceptionnelle à SOS
Méditerranée

CABINET DU MAIRE
ET DES ÉLUS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
24

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. DOLBEAULT),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

La Commune de Saran s'est toujours inscrite, à travers ses différents engagements internationaux, ses valeurs et son action territoriale, dans le soutien et la solidarité internationale, ainsi qu'à la diffusion des principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

Fort de cet engagement politique pérenne, de son utilité en termes d'actions de solidarité et dans les actions d'intérêt général qui se manifestent dans la conduite des politiques municipales telles que les politiques éducatives, culturelles ou des solidarités, il est proposé de soutenir les actions de l'association SOS Méditerranée, tant elles font résonance à l'esprit fraternel et solidaire porté par la Ville.

Depuis 2010, les conflits au Maghreb, au Moyen Orient, dans la Corne de l'Afrique et la Péninsule Arabique ainsi que les sévices infligés en Libye sont

les raisons majeures du déplacement de populations qui recherchent la sécurité et espèrent une vie meilleure. Dans ces situations personnelles désespérées, nombreux sont ceux qui n'ont d'autres choix de survie que de partir avec comme seule alternative, la traversée de la mer Méditerranée, route migratoire la plus meurtrière d'Europe. Plus de 20 000 personnes ont péri noyées ces six dernières années sur des embarcations de fortune. L'assistance à ces personnes en détresse en mer, est à la fois une obligation morale mais aussi un devoir inscrit dans les textes internationaux pour lesquels les états signataires ont trop souvent oublié d'y apporter moyens et actions opérationnelles fortes.

Créée en 2015, l'association SOS Méditerranée a souhaité lutter afin de ne plus laisser mourir des milliers de femmes, hommes et enfants en affrétant notamment un navire médical afin de leur porter secours. Labellisée en 2017 « Grande cause nationale » par l'État, elle poursuit trois missions :

- Le secours des personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- La protection des rescapés à bord de son navire ambulance en prodiguant les soins nécessaires jusqu'à débarquement dans un lieu sûr ;
- Le témoignage du drame humain qui se déroule en Méditerranée Centrale.

Dans ce contexte, la Ville souhaite nouer un partenariat qui fait sens et qui s'inscrit dans la durée. Aussi, tout en signant la charte d'adhésion à l'Association, il est proposé de manière concrète, un soutien financier exceptionnel de 0,20 € par Saranais soit un versement de 3 120 euros.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Ville de Saran à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée.

- Décide de verser à SOS Méditerranée une subvention exceptionnelle de 3 120 €.

La dépense est inscrite au budget de la ville
ELU / 024 / 65748 / SUBEXC

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

SOS
MEDITERRANEE

Plateforme des collectivités solidaires



CHARTRE D'ADHÉSION



Laurin Schmid/
SOS MEDITERRANEE

CHARTRE D'ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE

Face aux naufrages répétés d'embarcations de femmes, d'enfants et d'hommes qui tentent de traverser la mer Méditerranée, au péril de leur vie, pour rejoindre l'Europe,

Alors que les Etats se désengagent toujours plus de leurs responsabilités en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr,

Convaincus que l'assistance à personne en danger en mer est une obligation morale et légale,

Partageant avec SOS MEDITERRANEE les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine,

Les signataires de cette chartre appellent à soutenir l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS MEDITERRANEE et ses trois missions :

- **Secourir** les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage ;
- **Protéger** les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- **Témoigner** du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.



© Isabelle SERRO / SOS MEDITERRANEE

I. VALEURS ET PRINCIPES PARTAGES

Les signataires reconnaissent et soutiennent les principes d'intervention de SOS MEDITERRANEE :

1. MENER DES OPERATIONS DE SAUVETAGE EN HAUTE MER DANS LE STRICT RESPECT DU DROIT MARITIME INTERNATIONAL :

- ▶ **L'assistance à personne en danger est inconditionnelle** : les capitaines des navires et les Etats ont l'obligation de prêter assistance sans délai à quiconque est en danger de mort en mer¹. L'obligation s'applique quels que soient la nationalité et le statut des personnes en détresse, ou les circonstances dans lesquelles elles sont trouvées².
- ▶ **Les personnes secourues doivent être débarquées dans un lieu sûr le plus rapidement possible** : les rescapés d'un naufrage doivent être débarqués dans un lieu où leur sécurité n'est plus menacée³ et où leurs besoins élémentaires peuvent être satisfaits, dès que raisonnablement possible⁴, et avec une déviation minimum par rapport au parcours initialement prévu par le navire⁵. L'opération de sauvetage est considérée comme terminée au moment où les rescapés ont été débarqués en lieu sûr.⁶

2. MENER SES MISSIONS EN TOUTE INDEPENDANCE :

SOS MEDITERRANEE est une organisation humanitaire, apolitique et aconfessionnelle. Elle n'est affiliée à aucun parti ni courant idéologique.

3. REALISER SES ACTIVITES ET GERER SES FINANCEMENTS EN TOUTE TRANSPARENCE :

- ▶ Durant ses opérations de sauvetage, toutes les observations et interactions des équipes de SOS MEDITERRANEE avec les autres acteurs en mer sont référencées en temps réel sur un site internet public⁷. De plus, des journalistes et photographes montent systématiquement à bord de son navire ambulance pour documenter ses opérations et informer le grand public sur le contexte géopolitique et humanitaire de la Méditerranée centrale.
- ▶ L'association gère ses fonds en toute transparence. Ses comptes et ses activités sont audités et rendus publics chaque année et font l'objet d'un [rapport annuel](#) très détaillé.

¹ UNCLOS Art. 98, SOLAS, Chapitre V, Reg.33-1, Directive IMO MSC.167(78), Convention internationale sur l'assistance, Art. 10(1).

² SOLAS, Chapitre V, Rég. 33

³ Directive IMO MSC.167(78), 5.1.6, Convention SAR 1.3.2.

⁴ SOLAS, Chapitre V, Rég. 33-4.

⁵ Directive IMO MSC.167(78), 2.4, SOLAS, Chapitre V, Rég. 33.

⁶ Annexe de la Convention SAR, 1.3.2.

⁷ <https://onboard.sosmediterranee.org/>

II. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

SOS MEDITERRANEE S'ENGAGE A :

- 1. Tout mettre en œuvre pour mener des opérations de recherche et de sauvetage** conformément au mandat qui lui est assigné, et ce, en dépit des obstacles et des blocages auxquels sont sans cesse confrontés les navires civils de sauvetage ;
- 2. Toujours débarquer les personnes secourues dans un lieu sûr** où leur intégrité, leur dignité et leurs besoins fondamentaux sont assurés ; dans les circonstances actuelles, ce lieu sûr ne peut en aucun cas être la Libye ;
- 3. Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale** et sensibiliser les citoyens dans les territoires, notamment le jeune public au sein des établissements scolaires, en leur transmettant les valeurs portées par SOS MEDITERRANEE ;
- 4. Mener une action de plaidoyer** pour demander aux Etats et à l'Union européenne de lutter pour sauver des vies en mer en renforçant les capacités de recherche et sauvetage en Méditerranée centrale et en conduisant les gens vers un lieu sûr selon les règles du droit international.

Plus spécifiquement vis-à-vis des collectivités partenaires, SOS MEDITERRANEE s'engage à :

- 5. Les tenir régulièrement informées** de la situation en Méditerranée centrale et de ses activités en mer et à terre ;
- 6. Leur fournir :**
 - des éléments de compréhension du contexte d'intervention et des enjeux concernant le sauvetage en Méditerranée (analyse géopolitique, références de droit maritime international) ;
 - des informations détaillées sur le fonctionnement de l'association et de ses missions (statut administratif et juridique, financements et budgets, équipes) ;
 - des comptes-rendus détaillés de l'utilisation des subventions octroyées ;
 - les grandes lignes de son plaidoyer ;
- 7. Répondre aux demandes de représentation de l'association** dans le cadre d'un événement institutionnel ou public qu'elles souhaitent organiser ;
- 8. Communiquer, avec leur accord, sur leur soutien**, notamment en apposant leur logo et un descriptif du partenariat, sur la page web dédiée à la plateforme des collectivités.

LES COLLECTIVITES S'ENGAGENT A :

- 1. Soutenir financièrement SOS MEDITERRANEE** à hauteur de leurs possibilités. L'adhésion à la plateforme est conditionnée par l'octroi d'une aide financière qui peut être ponctuelle ou pluriannuelle, ce qui déterminera la durée d'affiliation à la plateforme ;
- 2. Respecter et préserver l'indépendance de SOS MEDITERRANEE, dans l'exercice strict de son mandat** – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elles communiquent sur leur soutien à SOS MEDITERRANEE. L'association n'intervient pas dans la prise en charge des personnes rescapées une fois à terre et ne peut, par conséquent, témoigner des conditions de leur accueil en Europe.

De plus, lorsqu'elles le souhaitent, les collectivités peuvent :

- 3. Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne de SOS MEDITERRANEE** en facilitant, promouvant ou coorganisant localement des actions de sensibilisation ;
- 4. Prendre position publiquement sur la question de l'assistance à personne en danger en mer** en relayant le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE et en interpellant les États et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues ;
- 5. Mobiliser leurs propres réseaux** pour appeler d'autres collectivités à soutenir SOS MEDITERRANEE.

Date et lieu

Signature

SOS
MEDITERRANEE

Plateforme des collectivités solidaires



PRESENTATION DE LA PLATEFORME



Hannah Wallace Bowman /
SOS MEDITERRANEE

PLATEFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE

Juin 2023

CONTEXTE

Depuis 2014, plus de 26 000 personnes ont péri noyées en tentant de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune. C'est sur la base d'un **mouvement de la société civile décidée à agir face à la tragédie des naufrages à répétition** que SOS MEDITERRANEE a été créée en 2015. Convaincue qu'il n'est pas acceptable de laisser des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants se noyer chaque année aux portes de l'Europe, l'association poursuit sa mission pour sauver des vies en mer et sensibiliser le grand public à cette catastrophe humanitaire.

SOS MEDITERRANEE est un réseau européen composé de 4 associations nationales en Allemagne, en France, en Italie et en Suisse.

Grâce au soutien de milliers de citoyennes et citoyens, SOS MEDITERRANEE a pu affréter **l'Aquarius, puis l'Ocean Viking et secourir plus de 37 000 personnes en Méditerranée centrale depuis le début de ses opérations en février 2016.**

Ses actions répondent à un impératif moral et s'inscrivent dans un cadre légal extrêmement clair : **l'obligation d'assistance à toute personne en détresse**. Le droit maritime international implique de porter secours aux personnes naufragées et de protéger les personnes rescapées jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr.

Une vie n'a pas de prix mais sauver des vies coûte cher. Une journée d'opérations en mer avec l'Ocean Viking s'élève à plus de 22 000 €, couvrant l'affrètement du navire, le fuel, les

équipes à bord, la logistique, les équipements, les escales ainsi que l'assurance. Les obstacles incessants rencontrés par l'association ne font qu'augmenter les coûts de sa mission.

Alors que **les Etats européens n'assument toujours pas leurs responsabilités** en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr, **de nombreuses collectivités locales ont décidé d'apporter leur soutien à la mission de SOS MEDITERRANEE**. L'association a créé une plateforme réunissant l'ensemble des collectivités territoriales françaises désireuses de soutenir sa mission. Non partisane, cette plateforme réunit **tous les niveaux de collectivités, des plus petites communes aux plus grandes régions, en passant par les intercommunalités et les départements**. Elle apporte une visibilité ainsi qu'une envergure, d'abord nationale puis européenne, à leur engagement.

Lieux d'échanges d'idées et d'innovations sociales et politiques, **les collectivités territoriales constituent une force d'appui et de levier politique pour le plaidoyer et la mobilisation citoyenne** dans les territoires afin d'exiger des Etats et des institutions européennes **le respect des législations nationales et supranationales régissant le sauvetage en mer**. L'enjeu n'est pas seulement celui de milliers de vies en détresse en mer ; c'est le principe même du devoir d'assistance qui est dangereusement remis en cause dans les eaux internationales aux portes de l'Europe.

OBJECTIFS DE LA PLATEFORME

1. CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES MISSIONS DE SAUVETAGE ET DE TMOIGNAGE DE SOS MEDITERRANEE

SOS MEDITERRANEE n'a, jusqu'à présent, bénéficié **d'aucun financement de l'Etat français ou de l'Europe** (à l'exception d'une subvention de la Principauté de Monaco). En France, sa mission est **financée à 90 % grâce à des dons privés**. Son budget est en constante augmentation depuis sa création, en raison de la structuration progressive des opérations en mer et du développement des capacités de prise en charge des personnes rescapées à bord de son navire ambulance. Afin de pérenniser sa mission vitale de sauvetage en mer, l'association doit absolument **diversifier ses sources de financement**. En joignant leurs efforts, les collectivités locales peuvent aider SOS MEDITERRANEE à relever ce défi ! Chaque collectivité adhérant à la plateforme s'engage à soutenir financièrement l'association à l'aide d'une participation d'un montant laissé à sa discrétion, en fonction de ses capacités. L'adhésion est reconduite dès lors qu'une aide financière est renouvelée chaque année.

2. AFFIRMER COLLECTIVEMENT LE PRINCIPE D'ASSISTANCE INCONDITIONNELLE A PERSONNE EN DANGER

Les **élus locaux**, premiers représentants des citoyennes et citoyens sur leur territoire, **peuvent s'approprier et relayer le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE** : le respect du principe d'assistance inconditionnelle à personne en danger ; le respect du droit maritime international ; la nécessaire solidarité des Etats européens vis-à-vis des Etats de Méditerranée en première ligne pour le sauvetage des personnes naufragées et la relocalisation des personnes rescapées. Pour SOS MEDITERRANEE, il est essentiel que **cette plateforme rassemble les collectivités** de manière non partisane, autour des valeurs fondamentales que sont **l'humanité, la fraternité, la solidarité et le respect de la dignité humaine**.

3. ACCOMPAGNER LA MOBILISATION DE LA SOCIETE CIVILE

Plus de 650 bénévoles répartis au sein de 19 antennes locales et 5 groupes-relais en France, œuvrent sans relâche pour témoigner de la situation en Méditerranée à travers l'organisation de nombreux événements publics et des séances de sensibilisation en milieu scolaire. En France, 100 000 donateurs et donatrices privées ont soutenu SOS MEDITERRANEE depuis le lancement de sa mission. Les collectivités peuvent accompagner cette mobilisation citoyenne dans les territoires **en relayant les campagnes de sensibilisation et d'appels à dons de l'association** au sein de leurs différents réseaux et auprès des habitants et forces vives de la société civile locale. Le fonctionnement en plateforme permet de **relier les acteurs associatifs et les citoyennes et citoyens engagés de ces collectivités adhérentes**.

COMMENT MONTER A BORD ?

Les collectivités qui souhaitent rejoindre la plateforme s'engagent à :

1. **Signer la charte d'adhésion** qui récapitule les valeurs et principes partagés avec SOS MEDITERRANEE ainsi que les engagements mutuels des collectivités et de l'association.
2. **Accorder une aide financière** à SOS MEDITERRANEE. L'engagement financier est indispensable pour intégrer la plateforme. D'un montant laissé à la discrétion de la collectivité, il peut être ponctuel ou pluriannuel et détermine la durée d'affiliation à la plateforme.

Si elles le souhaitent, les collectivités peuvent aussi :

3. **Prendre position publiquement sur la question de l'assistance inconditionnelle à personne en danger en mer** en relayant le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE et en interpellant les Etats et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues.
4. **Mobiliser leurs propres réseaux** pour prolonger et diffuser leur engagement.
5. **Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne** de SOS MEDITERRANEE en facilitant et promouvant les actions des antennes locales de l'association ; en fonction de leurs moyens, elles organisent ou accueillent des événements de sensibilisation à la question du sauvetage en mer et au respect du devoir d'assistance inconditionnelle à personne en danger (expo photos, conférences, événements de soutien, projections ou tables-rondes).

Tout comme les citoyennes et citoyens, les collectivités territoriales peuvent contribuer à défendre les principes fondamentaux de notre société et à sauver des milliers de vies.

Pour contacter SOS MEDITERRANEE et s'engager au sein de la plateforme, merci d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : partenariat@sosmediterranee.org.

Pour plus d'informations sur la plateforme, consulter la page consacrée aux [collectivités solidaires](#), sur le site de [SOS MEDITERRANEE](#).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° ELU2401_003

OBJET

Convention de formation des élus avec le CIDEFE

CABINET DU MAIRE
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. DOLBEAULT),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
24

Nombre de votants
32

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La formation des élus est un droit prévu aux articles L.2123-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle fait partie des dépenses obligatoires des collectivités (art L.2321-23 du CGCT) dont le montant global sera réparti à égalité entre tous les élus qui solliciteront une formation.

Dans ces conditions, il est passé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, une convention avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Étude et de Formation des Élus organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur qui dispense des formations à destination des élus.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 janvier 2024,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de signer la convention avec le CIDEFE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour un montant de 21364 € (763 € x 28).

- Dit que la dépense est inscrite au Budget de la ville

Chapitre : 65

Article : 65315

Fonction : 021

Opération : commun

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI

Le(s) secrétaire(s) de séance

Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN

Maire de Saran

Signé manuscritement

CONVENTION 2024

relative à la formation des élu·es
entre la ville de

SARAN

et le CIDEFE

Entre :
la **commune de SARAN**

représentée par son·sa maire,
d'une part,

et le **Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu·e·s**, association loi 1901 dont les statuts sont publiés au Journal Officiel du 28 octobre 1980 sous le numéro 80/1796, et dont l'agrément, comme organisme de formation des élu·es locaux·ales, a été renouvelé le 6 mars 2023 par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, sis 6 avenue du Professeur André Lemierre à Paris 20^{ème}, ci-après désignée CIDEFE,

représenté par sa présidente Karina KELLNER,
d'autre part.

Exposé :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales), qui font de la formation un droit individuel pour chaque élu·e et une dépense obligatoire pour la collectivité, la commune prendra en charge les frais inhérents aux formations réalisées, en respectant le droit pour chaque élu·e de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, les élu·es mentionné·es ci-après ont fait connaître leur volonté de suivre du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024**, les sessions de formation proposées par le CIDEFE.

Ceci exposé, les parties ont convenu de s'entendre selon les termes suivants :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention **ouvre un accès illimité** au droit à la formation pour chaque bénéficiaire. Ainsi, chaque bénéficiaire peut participer à autant de formations souhaitées, qu'elles soient de rayonnement national ou local.

Chaque bénéficiaire disposera d'un **espace personnel dédié** sur le site internet www.cidefe.fr - permettant notamment l'accès aux outils pédagogiques des formations - et d'une communication personnalisée.

Par ailleurs, un **accompagnement juridique de base**, lié à l'exercice du mandat est pris en charge dans le cadre de la convention.

En outre, chaque bénéficiaire recevra la **lettre numérique quotidienne** – Le Fil des Élu·e·s, CIDEFIL – consacrée à l'actualité des collectivités territoriales et à l'activité de formations du CIDEFE.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OFFRE ILLIMITÉE DE FORMATION

La programmation du CIDEFE traite d'une cinquantaine de thèmes différents et se concrétise par l'élaboration de plus de 120 formations nationales et territoriales par an.

Les sessions s'articulent autour de trois types de formations :

- **Des formations pratiques**

Ces formations sont d'une utilité immédiate dans l'exercice du mandat, leur contenu est précis et permet de répondre aux interrogations des élu·es. Elles sont assurées par des professionnel·les du domaine concerné, par des cadres de la fonction publique.

Exemples de thèmes abordés : Comprendre le budget communal, appréhender le rôle de l'élu·e et l'organisation territoriale de la République, maîtriser la prise de parole en public, assurer sa présence sur les réseaux sociaux, appréhender les relations entre élu·es et administration...

- **Des formations « politiques publiques »**

Ces formations s'attachent à accompagner le développement de politiques publiques locales en tout domaine, par l'apport d'intervenant·es universitaires, d'expert·es, d'élu·es.

Exemples de thèmes abordés : Développer une politique locale en direction des seniors, mettre en oeuvre une politique locale de santé, comprendre les enjeux d'une politique du sport, affirmer la démocratie locale, développer une politique de prévention et de sécurité...

- **Des formations d'actualité**

Ces formations permettent un décryptage de l'actualité des collectivités et des nouvelles lois et règles en vigueur.

ARTICLE 3 : ÉLU·ES BÉNÉFICIAIRES

Sont seul·es bénéficiaires de la présente convention les élu·es qui ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions du CIDEFE en contresignant la liste annexée.

ARTICLE 4 : CERTIFICAT ET ATTESTATION

A l'issue du stage ou de la session de formation, l'organisme délivre à l'élu·e un certificat précisant la nature exacte de la formation reçue. Dans certains cas définis par l'article R1221-22 du CGCT, il est en outre délivré à l'élu·e une attestation constatant sa fréquentation effective du stage ou de la session.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La commune de SARAN réglera au CIDEFE la somme, toutes taxes comprises, de 763,00 € par élu-e concerné-e, soit, pour l'ensemble des élu-es désigné-es à l'article 3, la somme de 21.364,00 € TTC
Dont TVA à 20 % 3560,67 €

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT

Le CIDEFE, après réception de la présente convention signée, enverra une facture à la commune en vue du règlement.

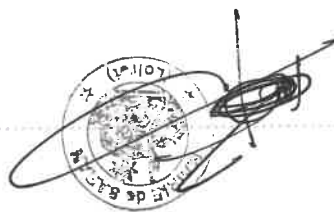
ARTICLE 7 : AVENANT

Il est convenu entre les parties qu'un avenant à la présente convention pourra intervenir en cours d'année pour tenir compte des modifications du nombre d'élus, de leur identité, du montant facturé.

Fait le 5/1/24

Présidente du CIDEFE
Karina KELLNER

Maire de
SARAN



LISTE DES ÉLU-ES BÉNÉFICIAIRES DE LA CONVENTION (ARTICLE 3)

NOM & PRÉNOM	FONCTION	ADRESSE POSTALE	E-MAIL	PORTABLE	SIGNATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° ELU2401_004

OBJET

Convention de dons alimentaires entre la commune et l'association Les Mains Tendues

CABINET DU MAIRE
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. DOLBEAULT),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
24

Nombre de votants
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

-:-

Depuis juillet 2023, la municipalité met à disposition le rez-de-chaussée du presbytère à l'association Les Mains Tendues pour le stockage de denrées alimentaires dans le cadre de son action qui apporte secours et assistance aux personnes sans-abris ou en grande précarité, principalement par l'organisation de maraudes dans les rues d'Orléans.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien complémentaire à cette association par des dons alimentaires en période de froid, du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Il est proposé au conseil municipal, la conclusion d'une convention à compter du 19 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, pour le don de produits alimentaires élaborés dont la valeur maximale est plafonnée à 2000,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver les dispositions de la convention de dons alimentaires entre la ville de Saran et l'association Les mains tendues.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Convention de dons alimentaires entre la ville de Saran et l'association Les mains tendues

DIRECTION DES RESSOURCES

> **service assurances et commande publique**

Entre les soussignés :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en vertu la délibération n°.....du Conseil municipal en date du 19 janvier 2024, l'autorisant à signer la présente convention,

Ci-après dénommée : « la commune »

d'une part,

et

L'association Les mains tendues association régie par la loi de 1901 ayant son siège 14 Boulevard Porte Madeleine - 45150 JARGEAU représentée par sa présidente Madame Séverine SCHENCK,

Ci-après dénommé : « l'association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis juillet 2023, la municipalité met à disposition le rez-de-chaussée du presbytère à l'association **Les mains tendues** pour le stockage de denrées alimentaires dans le cadre de son action qui apporte secours et assistance aux personnes sans-abris ou en grande précarité, principalement par l'organisation de maraudes dans les rues d'Orléans.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite soutenir cette association par des dons alimentaires en période de froid, du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

Convention

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune formalise les dons alimentaires entre la commune et l'association.

Article 2. Denrées concernées

Les denrées alimentaires seront exclusivement des produits alimentaires élaborés afin de garantir et faciliter leurs conservations. Cette aide alimentaire sera constituée principalement de soupes ou de potages en brique et elle pourra varier en fonction des conditions climatiques et/ou des besoins exprimés par l'association.

Article 3. Modalités de fonctionnement - Personnes référentes

La cuisine centrale de la commune est mandatée pour l'organisation des commandes et des livraisons des denrées alimentaires à l'association.

En outre, des personnes référentes seront désignées pour s'assurer de la bonne exécution de la présente convention. Ainsi, la commune désignera, un responsable chargé de la gestion physique et administrative de la remise des dons à l'association.

L'association désignera, un responsable auquel, elle confiera la mission de récupération des dons dans le respect des règles de base de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des aliments.

Article 4. Durée

La présente convention est conclue à compter du 19 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5. Modalités de paiement

Les denrées alimentaires seront remises gratuitement et soumises à un plafond maximal fixé à 2 000,00 € TTC.

Article 6. Obligations de l'association

L'association s'engage à la distribution des denrées alimentaires dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et exclusivement dans le cadre de son action en faveur des personnes sans abris ou en grande précarité.

Toute communication externe ou interne en lien avec la présente convention, ainsi que sur les modalités de coopération au titre de la présente convention entre la commune et l'association, devra être préalablement soumise à l'approbation des deux parties.

Article 7. Assurance- responsabilité

Chacune des parties justifiera, à la signature de la présente convention, d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités et les conséquences dommageables liées à son activité.

Article 8. Modalités de dénonciation - résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- a) Par la commune : à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au fonctionnement ou à l'ordre public ou si les denrées alimentaires sont utilisées à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée à l'association.
- b) Par l'association : pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date de dénonciation souhaitée.

Article 9. Litiges

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saran, le

Maryvonne Hautin
maire de Saran

Pour l'association

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2401_005

OBJET

Décision modificative n°
3 budget principal ville

DIRECTION DES
FINANCES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
24

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. DOLBEAULT),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'exécution du budget principal nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2023 :

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2023	
Chapitre		Montant DM 3	Total budgété
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	300,00	8 716 059,00
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	21 087 565,00
014	- ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	166 265,00
023	- VIREMENT A LA SECT. D'INV.	78 259,00	6 839 951,62
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-56 247,00	1 195 545,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION	-300,00	2 866 897,36
66	- CHARGES FINANCIERES	0,00	384 294,76
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	21 920,00
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00	87 000,00
Total		22 012,00	41 365 497,74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2023	
Chapitre		Montant DM 3	Total budgété
002	- EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	5 873 080,74
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	1 150,00	965 699,00
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 862,00	490 166,00
70	- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	0,00	4 412 477,00
73	- IMPOTS ET TAXES	0,00	9 029 700,00
731	- FISCALITE LOCALES	0,00	15 753 041,00
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	4 396 924,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	429 780,00
76	- PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0,00	14 630,00
Total		22 012,00	41 365 497,74

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2023	
Chapitre	Montant DM 3	Total budgété	
0000000035 – REHABILITATION ILM	0,00	153 775,23	
0000000038 – AMENAGEMENT DU BOURG	0,00	93 272,50	
P128 – GROUPE SCOLAIRE LES PARRIERES	0,00	839 050,48	
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	20 862,00	490 166,00	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-13 255,00	18 560,00	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	58 685,00	69 185,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	1 738 408,00	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	124 638,72	
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	0,00	726 900,00	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	805 758,53	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	1 159 122,87	
27 - CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES	0,00	1 555,00	
Total	66 292,00	6 220 392,33	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2023	
Chapitre	Montant DM 3	Total budgété	
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	6 516 347,11	
0000000037 – REAMENAGEMENT SALLE JEAN LANDRE	0,00	271 494,00	
021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	78 259,00	6 839 951,62	
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	306 930,00	
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-56 247,00	1 195 545,00	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-13 255,00	18 560,00	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	57 535,00	836 845,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	944 724,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	5 305,00	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	0,00	301 242,00	
Total	66 292,00	17 236 943,73	

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2401_006

OBJET

Budget principal ville -
Rapport permettant le
débat d'orientations
budgétaires 2024

DIRECTION DES
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

L'article 107 de la loi NOTRÉ du 07 août 2015 impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport de présentation.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.
- Vote sur la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement



Rapport d'orientations budgétaires 2024

Conseil municipal du 19 janvier 2024

Introduction	4
PARTIE 1 - Les éléments de contexte économique et le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF2024)	5
A- L’environnement macroéconomique mondial	5
B – L’environnement macroéconomique national	6
C – Les principales mesures du PLF 2024	7
1. Le PLF 2024 affiche un objectif d’économies de l’ordre de 16 Md € :	7
2. Les dispositions du PLF 2024 retenues pour les collectivités territoriales	8
2.2 - Les mesures relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal	9
2.3 Les Autres dotations	10
2.4 La poursuite du soutien à l’investissement local	10
2.5 Les aides	11
D - Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	11
1. La limitation de la hausse des dépenses des collectivités	11
2. Des concours financiers en hausse	11
E - Les règles de l’équilibre budgétaire	11
PARTIE 2 – La trajectoire du budget principal de la ville de Saran	13
A - La rétrospective financière	13
1. Analyse de l’épargne brute de la collectivité.....	13
2. Les recettes réelles de fonctionnement de la commune.....	14
3. Les dépenses de fonctionnement de la commune	19
4. L’endettement.....	25
5. Les dépenses d’équipement :	25
B - Les grandes orientations de la ville de Saran pour 2024 et les hypothèses budgétaires du budget principal	26
1. Les grandes orientations	26
2. Les hypothèses budgétaires du budget principal	26
2.1 Les recettes réelles de fonctionnement	26
2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement	29
2.3. L’autofinancement dégagé en 2024	32
2.4. Le Financement des Investissements de 2024	33
2.5. Point sur l’AP/CP	34
2.6. Point sur les dépenses d’équipement	35

3.	La situation de la dette en 2024	36
PARTIE 3 – LES BUDGETS ANNEXES.....		37
A- FOYER GEORGES BRASSENS		37
1.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	37
2.	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :	38
3.	RECETTES D'INVESTISSEMENT :	38
4.	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :	38
5.	GESTION DE LA DETTE	38
B.	LE LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »	39
C.	LE LOTISSEMENT « LA MOTTE PÉTRÉE »	39
D.	LE LOTISSEMENT « LE CHÊNE MAILLARD »	40
E.	LE LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »	40
F.	LE LOTISSEMENT « LES TULIPES »	40

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ce débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire.

Le rapport élaboré pour ce débat définit les priorités d'actions et les options de stratégie financière retenues pour la construction du budget. Il tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social
- L'impact de la loi de finances 2024 sur le budget des collectivités locales
- Les décisions nationales relatives à la rémunération et à la protection sociale des agents.

Le débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif 2024 est proposé lors de la réunion du conseil municipal de janvier afin que le budget soit voté lors de l'assemblée de mars 2024.

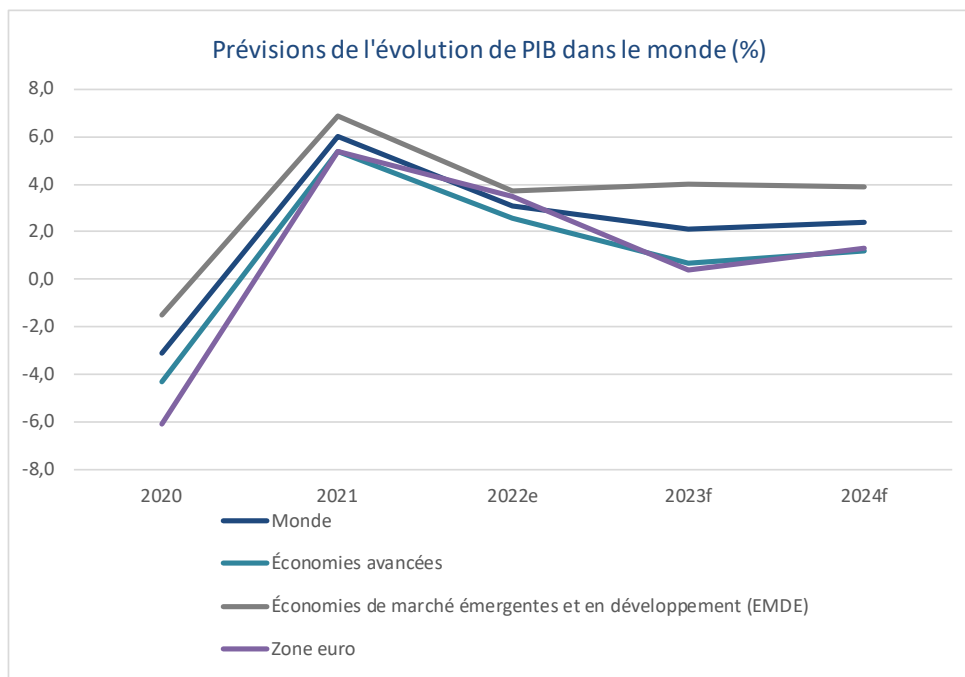
PARTIE 1 - Les éléments de contexte économique et le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF2024)

A- L'environnement macroéconomique mondial

Ce PLF 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique instable face à la montée des taux d'intérêts.

L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.



Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019.

De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix.

A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices.

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

B – L'environnement macroéconomique national

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,2</i>
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant ^{a)}	2,2	0,0	2,3	-0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>-1,2</i>	<i>-1,6</i>	<i>-1,5</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au défateur de la consommation.

Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

Selon les sources (Gouvernement, Commission Européenne, OCDE, Insee et Banque de France), l'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025.

L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active, également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.

Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID

Pour ce qui est du déficit public :

Le déficit 2023 est anticipé à 4,9 % du PIB en 2023 par le Gouvernement avec un objectif de 4,4 % pour 2024.

Cette amélioration est expliquée par la fin progressive des mécanismes d'aides aux ménages et aux entreprises de ces dernières années et notamment les mesures de compensation de hausse des coûts de l'énergie.

L'objectif final de la LPFP 2023-2027 est de repasser sous la barre des 3 %.

C – Les principales mesures du PLF 2024

1. Le PLF 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de 16 Md € :

- 10 Md € issus de la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie,
- 5,5 Md € issus de la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi,
- des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides publiques,
- des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture.

2. Les dispositions du PLF 2024 retenues pour les collectivités territoriales

2.1 - Les grandes lignes relatives à la fiscalité locale

- Le PLF 2024 prévoit l'échelonnement sur quatre ans de la suppression de la CVAE. Alors qu'elle devait initialement être effective dès 2024, elle disparaîtrait en 2027. Cependant, cela n'a pas d'impact pour les collectivités locales qui se sont déjà vu retirer intégralement le produit de cet impôt. Intercommunalités de France, quant à elle, demande pendant cette période, à ce que la croissance du produit global de CVAE soit rendue publique et intégrée aux mécanismes de compensation à destination du bloc local.
- La revalorisation annuelle des valeurs locatives dépendra de l'inflation constatée en fin d'exercice 2023. Elle est attendue en baisse par rapport à la progression exceptionnelle constatée en Loi de Finances 2023. Selon l'indice IPCH publié par l'INSEE au mois de novembre, la revalorisation est prévue à hauteur de + 3,9%.
- Dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, une compensation va être instituée afin de combler la perte qui résulterait du passage à la majoration de THRS (Taxe habitation sur les résidences secondaires) par rapport au produit perçu de THLV (Taxe habitation sur les logements vacants). En effet, en zone tendue la TLV perçue par l'Etat se substitue à la THLV perçue par la commune, or la majoration de THRS ne permet pas toujours de compenser cette perte.
- L'article 6 du PLF 2024 prévoit une exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux anciens (>40ans) et ayant bénéficié d'une rénovation thermique leur permettant de passer des étiquettes de grade « F » ou « G » à « A » ou « B ». Les bailleurs sociaux seraient libérés du paiement de la taxe, sans compensation prévue pour les collectivités concernées.
- Par l'ajout d'un amendement à la suite de l'adoption à l'article 49.3, le texte prévoit une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en faveur des fonctions et associations d'utilité publique et d'intérêt général percevant des dons de mécénat. Sans compensation, cette exonération sera à la charge de la collectivité.
- L'article 7 du PLF 2024 prévoit une fusion de trois dispositifs de zonages des territoires ruraux. Au 1er juillet 2024, les zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRcomir) constitueront un zonage unique

nommé « France Ruralité Revitalisation » permettant des allègements fiscaux pour une application en 2025.

L'article 7 prévoit également la prorogation d'autres dispositifs :

- ✓ Le dispositif des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) pour 2024
- ✓ Le dispositif Zones Franches Urbaines (ZFU)
- ✓ Le dispositif Bassins Urbains à Dynamiser (BUD) jusqu'en 2026
- ✓ Le dispositif zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV) jusqu'en 2026
- ✓ Le dispositif zones d'aide à finalité régionale (AFR) jusqu'en 2027
- ✓ Le dispositif zones de développement prioritaire (ZDP) jusqu'en 2026

Un amendement de l'article 7 prévoit un abattement de 30 % de TFPB pour les logements sociaux situés en **QPV**.

Un article additionnel prévoit également l'assouplissement des règles de lien dans l'évolution des taux de la fiscalité locale. Il y aura possibilité de faire varier librement entre eux les taux des TFPB, TFPNB et CFE.

2.2 - Les mesures relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement avait décidé cette année d'abonder l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, à hauteur de 220 M€ (contre 320 M€ en LF2023). Comme demandé par le Sénat et précisé au congrès des Maires de France par la première ministre, une hausse de 100 M€ supplémentaire de la DGF est retenue. Destinés principalement au financement de la croissance des dotations de péréquations, les **320 M€** seront répartis comme suit :

- 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation »,
- 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités.

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Le mode de calcul des indicateurs financiers servant à l'établissement des dotations finit d'évoluer suite aux diverses réformes fiscales et à l'évolution du panier de ressource :

La fraction de TVA entre dans le panier de ressources pour compenser la sortie des recettes de CVAE.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

Une garantie de sortie sera accordée en cas de perte de la part majoration de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

2.3 Les Autres dotations

- **La dotation de soutien aux aménités rurales :**
Instaurée par le PLF 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.
- **La dotation pour les titres sécurisés :**
Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.
- **La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :**
La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – 10 000 habitants.
- Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.
- **Fonds territorial climat**
La création d'un « fonds territorial climat » de 200 millions d'euros devait voir le jour, celle-ci a finalement été écartée de la version du PLF retenue par l'exécutif.
Le gouvernement décide de ne pas conserver ce fonds, mais de réserver une enveloppe, au sein du fonds vert et fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), dotée de 250 millions d'euros.

2.4 La poursuite du soutien à l'investissement local

Les différentes dotations de soutien à l'investissement (DETR, DSIL, DPV, DSID) sont maintenues à leur niveau pour un total de 2 Md €.

Ce soutien à l'investissement local passe par le renforcement du verdissement de ces dotations :

30 % des projets financés par la DSIL, 25 % des projets financés par la DSID et 20 % des projets financés par la DETR devront être favorables à l'environnement.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation des jeux de Paris 2024 et des projets de renaturation, l'éligibilité au FCTVA est étendue aux dépenses d'aménagement de terrains, ce qui devrait représenter 250 M€.

Quant à la dotation biodiversité, celle-ci est doublée pour atteindre 100 M€ et devient la dotation de soutien aux aménités rurales.

2.5 Les aides

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

D - Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

1. La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation moins 0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

2. Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

E - Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes*

d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

PARTIE 2 – La trajectoire du budget principal de la ville de Saran

A - La rétrospective financière

Face à l'envolée des prix de l'énergie, à l'inflation et aux augmentations successives et nécessaires de la rémunération des agents publics, Saran examine de près sa capacité d'autonomie financière. L'analyse rétrospective et prospective présentée à la municipalité en juin 2023 est mise à jour constamment pour une veille régulière.

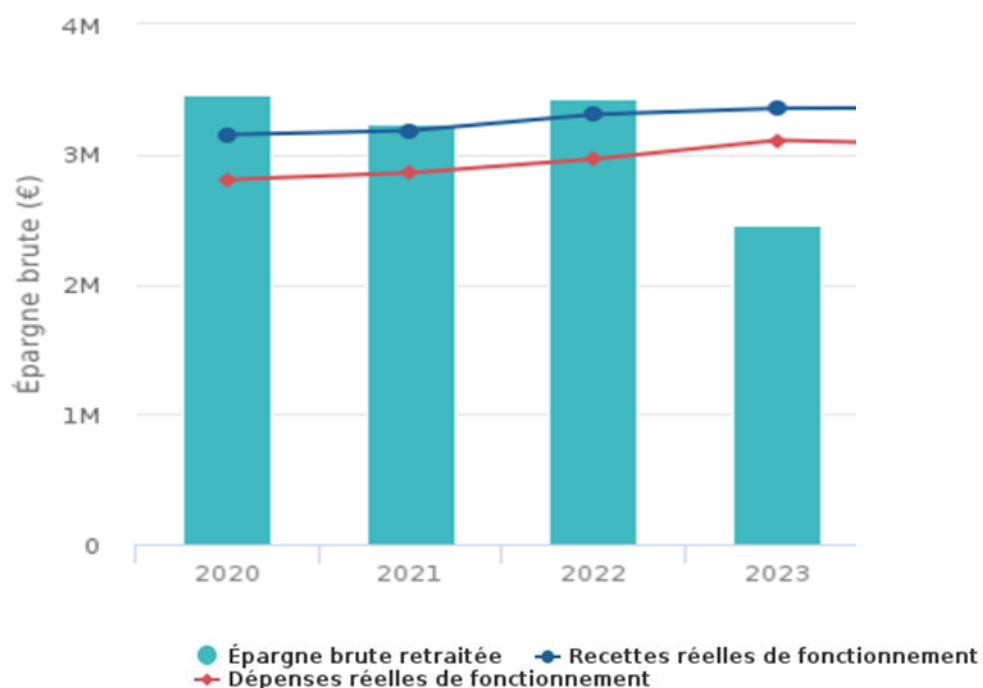
1. Analyse de l'épargne brute de la collectivité

Comme l'ensemble du bloc communal, le niveau d'épargne brute de la collectivité se tend ; un effet ciseau est visible en cette fin d'exercice 2023 par une augmentation des dépenses de fonctionnement supérieure aux recettes.

Année	2021	2022	2023 (PROV AU 18/12/2023)	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	31 919 525	33 637 219	33 905 399	0,8 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>196 142</i>	<i>583 224</i>	<i>372 307</i>	<i>-36,16 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	28 581 300	29 637 689	31 079 661	4,87 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>25 952</i>	<i>3 573</i>	<i>9 239</i>	<i>158,58 %</i>
Epargne brute (€)	3 242 982	3 425 955	2 455 261	-28,33%
Taux d'épargne brute %	10,19 %	10,36 %	7,32 %	-
Amortissement du capital de la dette	1 421 641 €	1 564 929 €	1 732 445 €	10,7%
Epargne nette (€)	1 821 341 €	1 861 026 €	722 816 €	-61,16%

L'épargne brute, représentée en vert sur le graphique ci-dessous, correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (courbe bleue) et les dépenses réelles de fonctionnement (courbe rouge).

Plus ces deux courbes seront éloignées, plus la collectivité dégagera de l'autofinancement qui lui permettra de rembourser sereinement sa dette, d'autofinancer ses investissements et d'alimenter sa trésorerie.



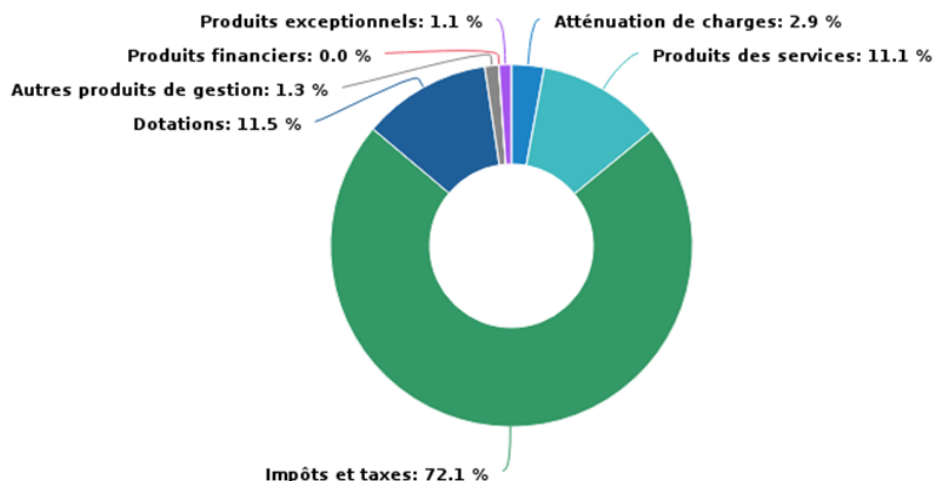
2. Les recettes réelles de fonctionnement de la commune

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à 33 905 399 €, elles étaient de 33 464 360 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Exercice	2021	2022	2023 (CA PROV AU 18/12/2023)	2022-2023 %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	947 033,47	1 002 673,14	986 173,00	-1,65%
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	3 943 228,66	4 228 075,78	3 778 122,00	-10,64%
73 - IMPOTS ET TAXES	22 236 021,90	23 034 001,26	24 430 438,00	6,06%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 126 472,77	4 058 922,51	3 896 973,00	-3,99%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	387 169,61	398 781,44	426 756,00	7,02%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	280 495,13	728 794,18	372 307,00	-48,91%
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0,00	13 111,22	14 630,00	11,58%
Total Recettes de fonctionnement	31 920 421,54	33 464 359,53	33 905 399,00	1,32%

✓ Les recettes liées à la fiscalité

- L'évolution de la fiscalité directe :



Année	2021	2022	2023
Taxe sur le foncier bâti			
Base FB – commune	30 936 810	31 862 037	33 400 038
Taux FB – commune	48,26%	48,26%	48,26%
Produit Foncier Bâti	14 930 105	15 376 619	16 118 858
Effet Coef correcteur - réforme fiscale (réforme TH)	-3 213 808	-3 317 901	-3 490 288
Produit après Coef	11 716 297	12 058 718	12 628 570
Taxe sur le foncier non bâti			
Base FNB	138 928	139 207	191 042
Taux FNB	69,48%	69,48%	69,48%
Produit Foncier Non Bâti	96 527	96 721	132 736
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires			
Base THRS	433 657	550 999	785 458
Taux THRS	16,02%	16,02%	16,02%
Produit Taxe Habitation sur les résidences secondaires	69 472	88 270	125 830
Taxe d'habitation sur les logements vacants			
Base THLV	224 853	220 104	267 348
Taux THLV	16,02%	16,02%	16,02%
Produit Taxe Habitation sur les résidences secondaires	36 021	35 261	42 829
Total produits Taxe directe locale	11 918 317	12 278 970	12 929 966

A noter que la taxe foncière sur les locaux à usage professionnel, commercial et industriel représente 53,77 % du produit total de la taxe foncière sur le bâti.

Il est rappelé que la taxe d'habitation a été supprimée en 2021. Depuis, elle est compensée par la part reçue par le département au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties du territoire communal. Pour ce faire, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties décidé antérieurement par le Département a été ajouté à celui de la commune. Si la différence, entre ce que percevait le Département en taxe foncière sur les propriétés bâties en 2020 au titre de Saran et ce que percevait la Commune en taxe d'habitation en 2020 est supérieure à 10 000 €, la commune se trouve en surcompensation et un coefficient correcteur est appliqué. C'est le cas pour Saran qui se voit appliquer un coefficient de 0,813163.

Une autre réforme est venue s'exercer en 2021 en parallèle de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, la loi de finances pour 2021 vient réduire de 50 % la

valeur locative foncière des établissements industriels. Ainsi, la part exonérée est compensée par l'état. Cette recette est perçue au chapitre « dotations ».

Par ailleurs, il est essentiel d'informer les contribuables que la commune n'a pas augmenté ses taux de fiscalité locale depuis 2010. Toutefois, il convient de communiquer sur la revalorisation annuelle des bases fiscales.

La revalorisation des bases fiscales est une mesure annuelle effectuée dans le but de mettre à jour la valeur locative cadastrale (VLC) des biens immobiliers. Le mode de calcul de **cette revalorisation est défini par la loi**. Cette VLC sert de base de calcul notamment pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Cette révision se base sur le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) relevé à la fin du mois de novembre. Pour rappel, le niveau de revalorisation pris en compte depuis 2018 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Majoration	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%

- **La fiscalité indirecte :**

La fiscalité indirecte comprend essentiellement l'attribution de compensation (AC) versée par Orléans Métropole. Elle s'élève à 8 793 889 € depuis le dernier transfert de compétences, à savoir le soutien aux équipes sportives professionnelles en 2019.

Le second impôt indirect de poids concerne les droits de mutations sur les propriétés à titre onéreux (DMTO), perçus par les notaires lors des transactions immobilières.

La commune perçoit également la taxe locale sur la publicité extérieure et la taxe sur les déchets stockés à l'UTOM. Elle rapporte entre 135 000 € et 175 000 € par an en fonction du tonnage stocké l'année N-1.

✓ **Les dotations**

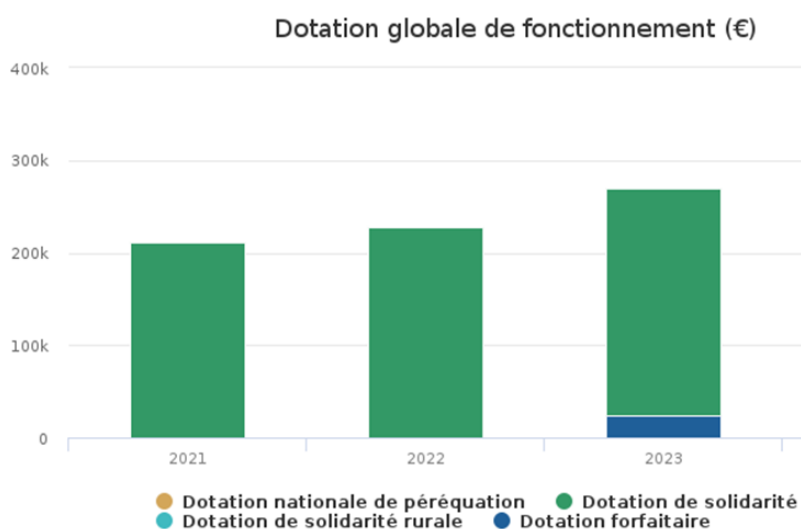
- **La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal**

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années, par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent, ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Année	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	0 €	0 €	23 552 €
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €
Dotation de Solidarité Rurale	0 €	0 €	0 €
Dotation de Solidarité Urbaine	211 249 €	227 686 €	245 810 €
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €
TOTAL DGF	211 249 €	227 686 €	269 362 €

Par ailleurs, avec la réduction de 50% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux professionnels décidée par la loi de finances 2021, la

compensation pour cette exonération devient le premier poste du chapitre « Dotations et participations » et s'inscrit à hauteur de 2 570 320 € en 2023.

- **Les participations** regroupent également les versements d'organismes payeurs aidant la prise en charge par la commune de services d'intérêt général tels que les crèches, mini crèches, halte garderies, relais d'assistants maternels, centres de loisirs, camps de jeunes, périscolaire (participations de la CAF), maintien à domicile des personnes âgées (caisses de retraite), participations à l'école de musique et à l'école de danse (région et département), participations aux dérogations scolaires (autres communes).

✓ **Les produits des services, du domaine et ventes diverses.**

Les produits des services regroupent les services de restauration scolaire, centres de loisirs, piscine, garde petite enfance, voyages seniors etc...

En 2023 ces produits se totaliseraient (CA PROV) à 3 778 122 €.

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

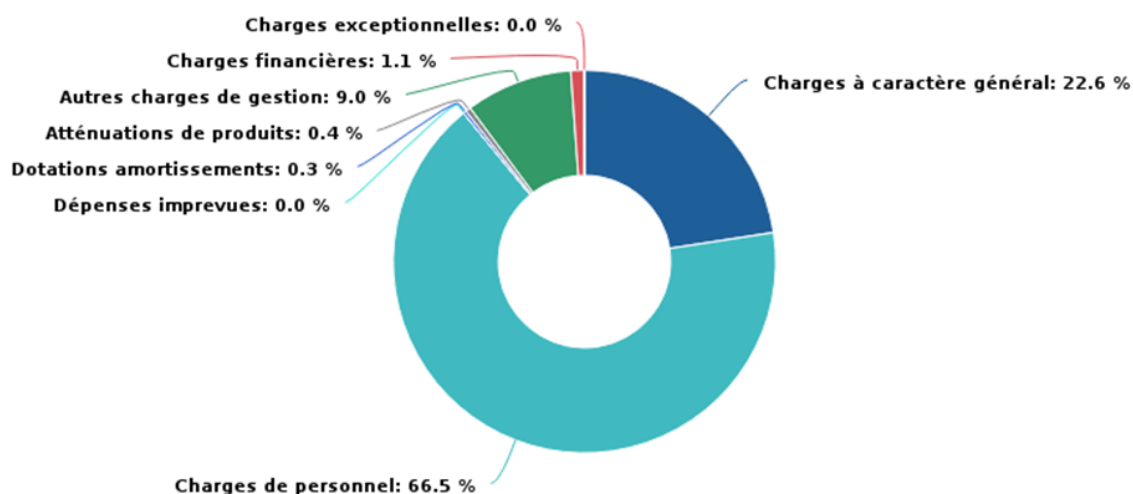
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les charges à caractère général ;
- Les dépenses de personnel ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 31 079 661 €, elles étaient de 29 637 998 € en 2022, soit une hausse de 1 441 663 €. Cette hausse provient notamment de la hausse des frais d'énergie et des charges d'intérêt.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Exercice	2021	2022	Réalisé (PROV au 18/12/2023)	2022-2023 %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 920 190,18	5 950 262,74	7 016 746,00	17,92%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 002 908,94	20 686 874,87	20 681 067,00	-0,03%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	178 666,00	162 394,00	138 317,00	-14,83%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	2 206 095,28	2 341 934,83	2 806 713,00	19,85%
66 - CHARGES FINANCIERES	242 408,14	242 612,45	346 025,00	42,62%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	158 811,33	169 289,14	9 239,00	-94,54%
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	83 111,22	84 630,42	81 554,00	-3,64%
Total des dépenses de fonctionnement	28 792 191,09	29 637 998,45	31 079 661,00	4,86%

✓ Les charges à caractère général

En augmentation de 1,06 M€ en 2023, les dépenses du chapitre 011 sont marquées très fortement par l'inflation. Parmi les dépenses les plus touchées, arrive en premier lieu le compte 60612 comptabilisant les frais d'énergie ; il passe de 696 677 € à 1 555 265 € soit une augmentation de 858 588 €. Arrivent ensuite les frais d'alimentation, de carburant et de maintenance et la participation au budget annexe du foyer Georges Brassens, concerné lui aussi, bien évidemment, par la hausse des frais d'énergie.

✓ Les charges de personnel

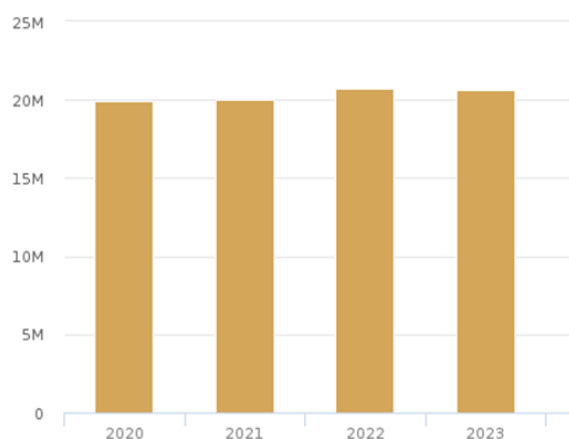
Les charges de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre 012. Le découpage des charges de personnel se fait de la manière suivante :

- Le personnel titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel fonctionnaire (salaires, primes, indemnités...)
- Le personnel non titulaire correspond aux charges liées à la rémunération du personnel contractuel (salaires, primes, indemnités...)
- Les autres charges de personnel sont toutes les autres dépenses du chapitre 012 (URSSAF, apprentis, emplois d'avenir, médecine du travail...).

Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Un agent du fait de son avancement de grade et de carrière coutera mécaniquement plus cher à la collectivité chaque année.

Evolution des charges de personnel :



Année	2021	2022	2023 (PROV)
Rémunération titulaires (€)	9 005 247	9 152 968	9 250 556
Rémunération non titulaires (€)	2 926 687	3 164 936	2 339 873
Autres Dépenses (€)	8 070 817	8 368 970	9 090 638
Total dépenses de personnel (€)	20 002 751	20 686 874	20 681 067

Si la masse salariale augmente de 3,42 % entre 2021 et 2022, la gestion des effectifs de la commune a permis en 2023, d'absorber à la fois la nouvelle hausse du point d'indice et les augmentations de salaires dues au GVT.

Le tableau des effectifs au 31/12/2023 est le suivant :

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE							
<u>Attachés territoriaux</u>							
				Total attaché hors classe	1	1	0
				Total Attaché principal	3	3	0
				Total Attaché	10	10	0
Total attachés territoriaux					14	14	0
<u>Rédacteurs territoriaux</u>							
				Total Rédacteur principal de 1ère classe	9	9	0
				Total Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	0
				Total Rédacteur	6	6	0
Total rédacteurs territoriaux					17	17	0
<u>Adjoint administratifs territoriaux</u>							
				Total Adjoint administratif ppl de 1ère cl	25	24	1
				Total Adjoint administratif ppal 2ème classe	5	5	0
				Total Adjoint administratif	15	14	1
Total adjoints territoriaux administratifs					45	43	2
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE					76	74	2
FILIERE ANIMATION							
<u>Animateurs territoriaux</u>							
				Total Animateur principal 1ère classe	7	7	0
				Total Animateur principal 2ème classe	3	3	0
				Total Animateur	7	5	2
Total animateurs territoriaux					17	15	2
<u>Adjoint territoriaux d'animation</u>							
				Total adjoint d'animation principal de 1ère classe	9	9	0
				Total adjoint d'animation principal de 2ème classe	14	12	2
				Total adjoint d'animation	42	38	4
Total adjoints territoriaux d'animation					65	59	6
TOTAL FILIERE ANIMATION					82	74	8

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu
FILIERE CULTURELLE					4	4	0
				Total assistant de conservation du patrimoine	1	1	0
				Total assistant de conservation du patrimoine	1	1	0
Total assistants terr de conservation du patrimoine et des bibliothèques					6	6	0
				Total adjoint du patrimoine principal 1ère classe	4	4	0
				Total adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	0	0
				Total adjoint du patrimoine	2	1	1
Total adjoints territoriaux du patrimoine					6	5	1
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique							
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	DRE2212_185	A	35 h	DEL – Culture – Ecole de musique et de danse – Directrice	1	1	0
Total professeurs territoriaux d'enseignement artistique					1	1	0
Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique							
				Total AEA principal de 1ère classe	12	8	4
				Total AEA principal de 2ème classe	9	9	0
				Total AEA	7	6	1
Total des Assistants territoriaux d'Enseignement Artistique					28	23	5
TOTAL FILIERE CULTURELLE					42	36	6
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
				Total chefs de service de police municipale	1	1	0
				Total chefs de service de police municipale	1	1	0
				Total Agent de policie municipale	1	1	0
				Total Brigadiers	5	5	0
				Total agents de police municipale	6	6	0
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE					8	8	0
FILIERE SOCIALE							
Conseiller socio éducatif	DRE2212_185	A	35 h	DAS – Directeur	1	1	0
				Total assistants socio-éducatifs classe exceptionnelle	4	4	0
				Total assistants socio-éducatifs	1	1	0
				Total assistants territoriaux socio-éducatifs	6	6	0
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants							
				Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants 2ème classe	0	0	0
				Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	2	0
				Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants	2	1	1
				Total éducateurs territoriaux de jeunes enfants	4	3	1
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)							
				Total ATSEM principal de 1ère classe	19	18	1
				Total ATSEM principal de 2ème classe	2	1	1
Total ATSEM					21	19	2
Agents social territoriaux							
				Total agent social principal de 1ère classe	6	6	0
				Total agent social principal de 2ème classe	4	3	1
				Total agent social	22	20	2
Total agents sociaux territoriaux					32	29	3
TOTAL FILIERE SOCIALE					63	57	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Cadres Territoriaux de Santé Paramédicaux							
Total puéricultrices cadre territoriaux de santé					1	1	0
Puéricultrices territoriales							
Puéricultrice hors classe	DRE2212_185	A	35 h	DAS - Accueil Familial – Responsable	1	1	0
Puéricultrice hors classe	DRE2303_295	A	35 h	DAS – Multi Accueil – Responsable	1	1	0
Puéricultrice de classe supérieure					0	0	0
Puéricultrice de classe normale							
Puéricultrice	DRE2306_358	A	35 h	DAS – Multi Accueil – Responsable	0	0	0
Total des puéricultrices territoriales					2	2	0
Diététicien hors classe							
Diététicien hors classe	DRE2303_295	A	35 h	DREL – Diététicienne	1	1	0
Total des diététiciens hors classe cat A					1	1	0

FILIERE – GRADE	DELIBERATION	CATEGORIE	DUREE HEBDO DU POSTE	MISSIONS – EMPLOIS	poste créé	Pourvu	Non pourvu
Techniciens paramédicaux territoriaux							
Technicien paramédical de classe supérieure	DRE2306_358	A	35 h	DREL – Diététicienne	0	0	0
Total des techniciens paramédicaux territoriaux cat A					0	0	0
Techniciens paramédicaux territoriaux							
Technicien paramédical de classe normale					0	0	0
Total des techniciens paramédicaux territoriaux					0	0	0
Auxiliaire de puériculture territorial							
				Total Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	11	0
				Total Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	7	7	0
Total des auxiliaires de puériculture territoriales					18	18	0
Assistant maternel							
Total des assistants maternels					23	23	0
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIAL					44	44	0
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller principal des A.P.S.	DRE2212_185	A	35h	DEL – Sports – Directeur	1	1	0
Total des conseillers territoriaux des APS					1	1	0
Educateur territoriaux des activités physiques et sportives							
				Total des Educateurs des APS principal de 1ère classe	9	9	0
				Total des Educateurs des APS principal de 2ème classe	0	0	0
				Total des Educateurs des APS	5	4	1
				Total Opérateur principal des APS principal 1ère classe	1	1	0
Total des éducateurs territoriaux des APS					15	14	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE					16	15	1
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieurs territoriaux							
				Total Ingénieur principal	1	1	0
				Total Ingénieurs	2	2	0
Total des ingénieurs territoriaux					3	3	0
Techniciens territoriaux							
				Total Technicien principal de 1ère classe	8	8	0
				Total Technicien principal de 2ème classe	3	3	0
				Total Technicien	5	5	0
Total des techniciens territoriaux					16	16	0
Agents de maîtrise territoriaux							
				Total Agent de maîtrise principal	12	12	0
				Total Agent de maîtrise	6	6	0
Total des agents de maîtrise territoriaux					18	18	0
Adjointes techniques territoriaux							
				Total Adjoint technique principal de 1ère classe	70	67	3
				Total Adjoint technique principal de 2ème classe	32	29	3
				Total Adjoint technique	69	59	10
Total des adjointes techniques territoriaux					171	155	16
TOTAL FILIERE TECHNIQUE					208	192	16
TOTAL POSTE PERMANENTS					539	500	39
EMPLOIS							
Emplois fonctionnels							
Directeur Général des Services	DRE2212_185				1	1	0
Collaborateur de cabinet	DRE2212_185				1	1	0
Apprentis							
	DRE2212_185		35h	Apprenti – Police	1	1	0
	DRE2212_185			Apprenti – Centre nautique	1	1	0

✓ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante regroupent les participations aux établissements publics de coopération intercommunale (école intercommunale des Aydes et SIVU des lfs), les subventions (associations, CCAS, foyer personnes âgées), les indemnités des élus.

Ce chapitre varie à la hausse entre 2022 et 2023 de 464 778 €.

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent le Fonds de Péréquation intercommunal et communal (FPIC), les dotations aux provisions et les charges financières.

4. L'endettement

Endettement	Rétrospective				2023
	2019	2020	2021	2022	
Encours de dette au 1er janvier	14 855 795	15 385 484	13 891 824	12 474 537	19 912 834
Annuité en capital	1 504 510	1 493 660	1 417 287	1 561 703	1 732 445
Appel d'emprunt	2 034 200	0	0	9 000 000	0
Dette au 31 décembre	15 385 484	13 891 824	12 474 537	19 912 834	18 180 389
Variation de l'encours	529 689	-1 493 660	-1 417 287	7 438 297	-1 732 445

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 est de 18 180 389 € dont 81,54 % sont des emprunts à taux fixes et 18,46 % des emprunts à taux variables.

Le taux d'intérêt moyen global de la dette de Saran est de 1,93 % au 31 décembre 2023 (contre 1,60 % au 31 décembre 2022 et à 0,21 % au 31 décembre 2021).

La durée de vie résiduelle de la dette de la ville est de 20 ans et 11 mois au 31/12/2023.

5. Les dépenses d'équipement :

Exercice	2022	2023
Chapitre	Réalisé	Réalisé
20 - Immobilisations incorporelles	90 738,76	112 678,78
204 - Attribution de compensation	787 475,00	726 900,00
21 - Immobilisations corporelles	1 080 538,06	776 127,40
23 - Travaux en cours	3 628 704,73	2 109 277,60
27 - Autres immobilisations financières	1 382,19	1 553,89
Total	5 588 838,74	3 726 537,67

B - Les grandes orientations de la ville de Saran pour 2024 et les hypothèses budgétaires du budget principal

1. Les grandes orientations

Face au contexte national et face à la dégradation de son épargne brute en 2023 (cf page 13), la ville de Saran entend reconstituer son épargne brute pour d'une part finir de financer le groupe scolaire des Parrières sans nouvel emprunt, et d'autre part pour entretenir, développer la ville et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques.

Par ailleurs, le maintien de la politique de stabilité fiscale à laquelle est attachée la commune (taux d'imposition locaux inchangés), impose à celle-ci, une nouvelle réduction de ses dépenses de fonctionnement.

A cet effet, services et élus travaillent sur les pistes d'économies à réaliser tout en préservant la qualité de vie au quotidien des saranais.

L'enveloppe d'investissement 2024 est prioritairement consacrée aux crédits de paiement nécessaires à la réalisation du nouveau groupe scolaire des Parrières.

2. Les hypothèses budgétaires du budget principal

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Malgré la revalorisation des tarifs des prestations et la majoration des bases fiscales, les recettes réelles de fonctionnement sont en légère diminution (- 0,47 %) par rapport au recettes budgétées en 2023. En effet, les recettes relatives aux prestations avaient été légèrement surévaluées en 2024 ; La recette relative aux atténuations de charges, quant à elle, (chap 013) est très fluctuante ; elle est prudemment estimée.

Recettes réelles de fonctionnement DOB 2024	BP 2023	CA 2023 PROV 18/12/2023	Projet budget 2024	Evol BP2024/2023
013 - Atténuations de charges	947 169	986 173	637 890	-32,65%
70 - Produits des services du domaine	4 433 977	3 778 122	4 201 085	-5,25%
73 - Impôts et taxes	9 029 700	9 029 700	9 029 700	0,00%
731 - Fiscalité locale	14 814 070	15 400 738	14 863 389	0,33%
74 - Dotations et participations	4 101 916	3 896 973	4 391 444	7,06%
75 - Autres produits de gestion courantes	419 880	426 756	467 957	11,45%
78 - Reprises sur provisions	14 630	14 630	11 550	-21,05%
Sous-Total recettes de fonctionnement à périmètre constant	33 761 342	33 533 092	33 603 015	-0,47%
77 - Produits exceptionnels	0	372 307	0	
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 761 342	33 905 399	33 603 015	-0,47%

✓ **Fiscalité chap 73 et 731**

Exercice		2023		2024		
Nature	Libellé du compte	BPN-1	Total budgété	Total réalisé	Total budgété	Evolution BPN/BPN-1
73111	TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION	13 216 570	12 880 943	12 921 052	13 277 739	0,46%
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	100 000	100 000	4 310	0	-100,00%
73123	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU	850 000	850 000	544 794	700 000	-17,65%
73134	TAXE SUR LES DÉCHETS STOCKÉS	135 000	135 000	143 204	142 000	5,19%
73138	AUTRES TAXES LIÉES À L'URBANISATION, AUX DÉCHE	0	1 172 598	1 172 598	0	0,00%
73141	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	140 000	202 000	410 393	355 000	153,57%
731731	IMPÔT SUR LES SPECTACLES	2 500	2 500	4 245	3 650	46,00%
73174	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	370 000	410 000	400 085	385 000	4,05%
TOTAL FISCALITE LOCALE		14 814 070	15 753 041	15 600 681	14 863 389	0,33%
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8 793 889	8 793 889	8 793 889	8 793 889	0,00%
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	150 739	150 739	150 739	150 739	0,00%
73221	FNGIR	85 072	85 072	85 072	85 072	0,00%
Total		9 029 700	9 029 700	9 029 700	9 029 700	0,00%

Les taxes foncières et d'habitation sont en évolution de 0,46 % de BP à BP mais elles sont en fait en hausse de 3,08 % par rapport au budgété (BP+ DM) 2023. Cette hausse provient à la fois de la revalorisation des bases décidé par l'Etat et des nouveaux logements imposables sur le territoire communal.

Le 15 dé décembre 2023 a été annoncé le pourcentage de révision de la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 3,9% pour 2024.

Année	2021	2022	2023	2024
Majoration	0,20%	3,40%	7,10%	3,9%

Cette revalorisation des bases va se traduire par une augmentation des recettes fiscales, à périmètre égal. Cette augmentation de 3,9% se traduit cependant différemment en fonction de l'impôt considéré :

- La Taxe d'Habitation des communes est impactée dans son intégralité.
- A contrario, la base de la Taxe Foncière sur le Bâti exclut la revalorisation des bases « professionnelles et commerciales ».
- En ce qui concerne la Taxe sur le Foncier Non Bâti, la revalorisation s'applique sur la quasi-intégralité des bases.
Par ailleurs, afin d'affiner la prévision de son produit fiscal, la collectivité intègre dorénavant l'entrée des nouveaux logements sur son territoire.
Ainsi, les logements achevés en 2023 viennent augmenter la base fiscale de TFB en 2024. La recette supplémentaire est estimée à 201 500 €.

Le nombre de logements achevés en 2023 est de 224 :

Nombre logements achevés en 2023	
Quartier RD2020	56
Quartier Bourg arrière Clos Fleury	8
Quartier Bourg "la fontaine" Bertinerie	28
Bourg - Chatonnerie "NEO-EXIA"	114
Bourg - Cent Arpents "Saranéa" Nexity	9
Quartier Est Résidence de la Forêt	9
TOTAL	224

Il convient également de noter que la collectivité a reçu en 2023 une recette fiscale exceptionnelle de 1 172 598 € (taxe Deret).

✓ **Taux fiscalité**

La prospective a été réalisée sur le maintien des taux d'imposition :

- Taxe sur le foncier bâti : 48,26 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 69,48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 16,02 %

✓ **La fiscalité indirecte**

De son côté, la fiscalité concerne essentiellement l'Attribution de Compensation versée par Orléans Métropole. L'analyse prospective ne prévoit pas de changement. Cette attribution est figée depuis les derniers transferts de compétences à la Métropole cependant elle est susceptible d'évolution si de nouveaux transferts se produisaient. En revanche, le produit de taxe sur la publicité extérieure devrait s'amenuiser en vertu d'une disposition de la Métropole visant à la réduction des panneaux grands formats d'entrée de ville, ce qui provoque une réduction graduelle de ce type de fiscalité jusqu'en 2026.

- Au regard du compte administratif estimé de 2023, une baisse prévisionnelle modérée des recettes tirées **des droits de mutation est attendue** compte tenu de la hausse de l'immobilier conjuguée actuellement à la hausse des taux d'intérêts.

✓ **Les dotations chapitre 74**

- Alors que la collectivité ne percevait plus la part « Dotation Forfaitaire » de la **DGF** depuis 2018, elle a reçu 23 553 € en 2023 ; elle estime que cette part

s'élèvera à 25 805 € en 2024. La part Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en progression depuis 2016 s'élèverait à 261 048 € en 2024 correspondant à une hausse de 6,20 % ;

- Les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations des taxes directes locales sont estimées à 2 671 713 € soit une hausse de 3 %.
- Les autres dotations comprennent la participation majeure de la CAF, estimée à 1 348 164 € (en hausse de 13,20 %), la dotation pour titres sécurisés et les subventions du département notamment pour le fonctionnement de l'école de musique. La participation versée par la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) couvre la petite enfance, la jeunesse et le soutien à la parentalité. La commune perçoit un bonus pour la prise en compte du handicap ainsi qu'un bonus « mixité sociale »

✓ Le produit des services

Les produits des services sont réévalués avec l'augmentation des tarifs votés en décembre 2023 :

- Prestations de restauration considérées comme très sociales : + 3 %
- Prestations sociales : + 4,5 %
- Autres prestations : + 6 %
- Tarifs funéraires : + 4 %

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Afin de reconstituer son épargne, la collectivité s'est fixée pour objectif de réduire ses dépenses de 5 %. Après les travaux de recherches d'économie, un effort de réduction des dépenses à hauteur de 6,48 % est réalisé sur la construction de ce budget de fonctionnement 2024.

Dépenses réelles de fonctionnement DOB 2024	BP 2023	CA 2023 PROV	Projet budget 2024	Evol BP2024/2023
011 - Charges à caractère général	8 407 339	7 016 746	6 251 925	-25,64%
012 - Charges de personnel	21 097 060	20 681 067	21 383 615	1,36%
014 - Atténuation de produits (FPIC et AC)	162 580	138 317	121 700	-25,14%
65 - Autres charges de gestion courantes	2 702 910	2 806 713	2 523 678	-6,63%
66 - Charges financières	424 000	346 025	357 000	-15,80%
68 - Dotation aux provisions	87 000	81 554	87 000	0,00%
Sous-Total dépenses de fonctionnement à périmètre constant	32 880 889	31 070 422	30 724 918	-6,56%
67 - Charges exceptionnelles	13 000	9 239	36 020	177,08%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	32 893 889	31 079 661	30 760 938	-6,48%

✓ L'enveloppe budgétaire des charges à caractère général (chap.011)

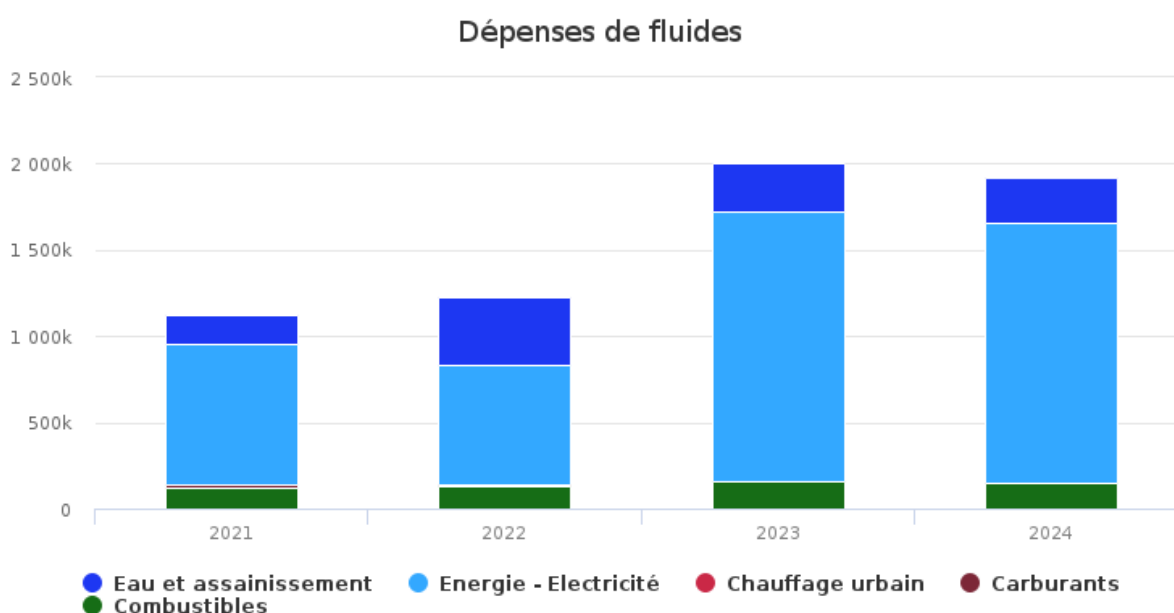
Avec une enveloppe de 6,2 M€, les charges à caractère général sont en diminution de 25,64 % soit une baisse de 2,1 M€. Une meilleure connaissance du prix de l'énergie conciliée aux efforts de réduction de la consommation permet de réduire les crédits consacrés aux frais de chauffage de 1,4M€.

Un contrôle sur les imputations budgétaires afin d'améliorer la qualité comptable de la ville a permis d'intégrer de gros travaux d'entretien en section d'investissement (P3). Les études archéologiques liées à la construction du groupe scolaire sont également intégrées à la section d'investissement. 0,4 M€ peuvent ainsi alléger le chapitre 011.

Les efforts réalisés sur les achats de fournitures et de prestations représentent une économie de 0,3M €.

Il convient de noter que les primes d'assurances sont prévues en augmentation de 43 800 €. Une remise en concurrence des contrats est prévue au deuxième semestre 2024.

Zoom sur les dépenses de fluide :



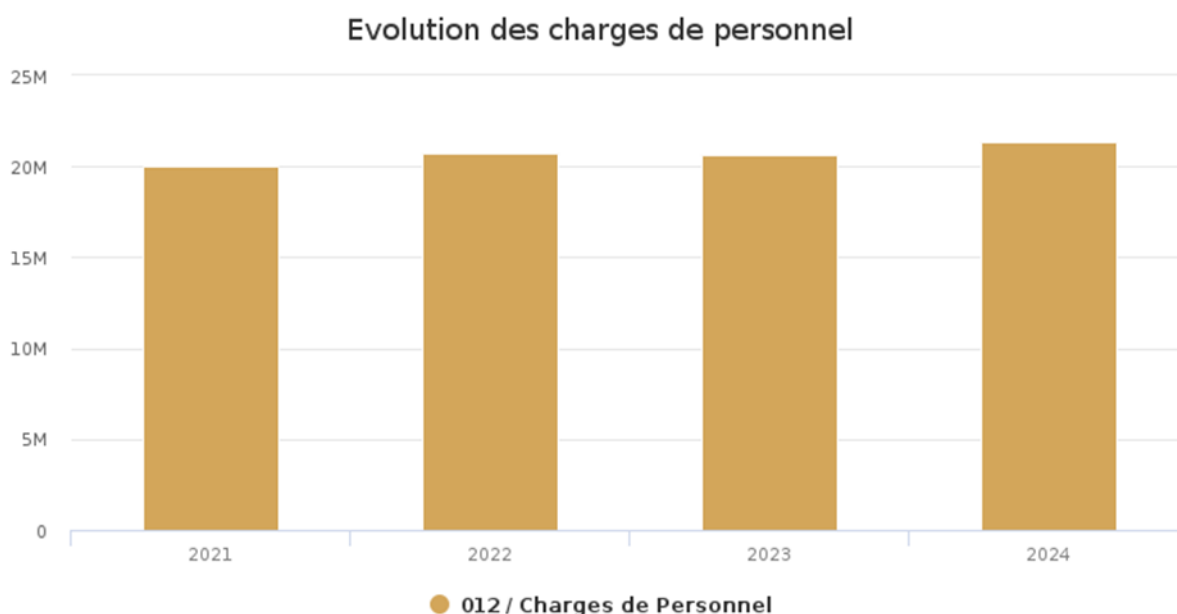
✓ Les dépenses prévisionnelles de personnel (chap.012)

Les dépenses de personnel qui représentent 69 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont programmées à hauteur de 21 384 915 € en 2024 contre 21 097 060 € en 2023, soit 286 655 € de plus alors que les mesures gouvernementales le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) représentent une hausse de 913 578 €.

La masse salariale est en réalité réduite de 625 723 € correspondant à environ 17 agents de catégorie C 1^{er} échelon du 1^{er} grade.

Les mesures gouvernementales sont les suivantes :

- Augmentation du SMIC et celle du point d'indice en juillet 2023 avec effet report sur 2024.
- Augmentation du SMIC en janvier 2024.
- La revalorisation forfaitaire des 5 points d'indice pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024.
- L'évolution de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour tenir compte de l'inflation.



✓ **Les autres charges de gestion courante (chap.65)**

Les autres charges de gestion courante de l'ordre de 2,52 M€ comprennent notamment :

- L'enveloppe des subventions aux associations à hauteur de 1 083 561 M€ dont une subvention au COS de 242 605 €.

Par ailleurs, la ville applique, un nouveau règlement d'attribution des subventions qui tient compte de critères d'attribution pour les associations percevant une subvention supérieure à 10 000 €. Les modalités de versement s'appuient sur un maintien de 90 % de la part fixe à la subvention 2023 ; Les ratios financiers et les critères en lien avec les orientations politiques peuvent atteindre entre 0 % et 10 % de décote. L'intégralité de la décote est distribuée au prorata des points bonus réalisés. Le bonus est ensuite redistribué à l'ensemble des associations, sans seuil minimum de 10 000€, en fonction de la réalisation d'actions ciblées

- La subvention au CCAS reconduite à hauteur de 135 294 €
- La subvention au budget annexe foyer résidence personnes âgées : 410 438 €
- La contribution au SIVU des lfs : 60 500 €
- La participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et primaires privées : 559 480 €
- Les indemnités des Maires et Adjointes : 212 000 €.
- Les créances éteintes et admises en non-valeur : 15 200 €

✓ **Les charges financières** sont prévues à 357 000 € en 2024.

2.3. L'autofinancement dégagé en 2024

La ville dégage ainsi une épargne brute de 2,85 M€. Après avoir remboursé sa dette en capital elle pourra porter une épargne nette positive de 1,16 M€ sur l'exercice 2024.

FORMATION EPARGNE	BP 2023	CA PROV 2023	BP 2024
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à75+013) + travaux en régie 722 (16000)	33 761 342,00	33 533 092,00	33 619 015,00
Dépenses de gestion chap 011+012+65+656+014	32 369 889,00	30 724 397,00	30 369 218,00
EXCEDENT BRUT COURANT	1 391 453,00	2 808 695,00	3 249 797,00
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)	0,00	1 830,00	0,00
Charges exceptionnelles	21 920,00	9 239,00	36 020,00
EPARGNE DE GESTION	1 369 533,00	2 801 286,00	3 213 777,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00
Charges financières	424 000,00	363 789,42	357 000,00
EPARGNE BRUTE	945 533,00	2 437 496,58	2 856 777,00
Remboursement en capital de la dette	1 738 408,00	1 738 408,00	1 697 648,00
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	-792 875,00	699 088,58	1 159 129,00

2.4. Le Financement des Investissements de 2024

Les investissements sont financés par :

- ✓ Le virement de fonctionnement à la section d'investissement et la dotation aux amortissements sont prévus à hauteur de 12 M€.
- ✓ Le FCTVA : 240 K €
- ✓ La taxe d'aménagement : 250 K €
- ✓ Les subventions
 - 19, 55 K € de l'Education Nationale, pour soutenir un projet autour de la lecture au groupe scolaire du Chêne Maillard. Il s'agirait d'acheter des tablettes numériques et d'aménager un coin lecture à la bibliothèque de l'école.
 - 700 000 € sont reportés pour la construction du nouveau groupe scolaire des Parrières.
- ✓ Remboursement sur l'avance pour la création du lotissement de la Motte Pétrée : 730 K €.
Il est rappelé qu'une avance remboursable de 3,7 M€ a été octroyée en 2018 par le budget principal, au budget annexe pour financer la viabilisation des terrains de la zone d'activités industrielles, artisanales ou commerciales de la Motte Pétrée.
Cette avance remboursable est remboursée par le budget annexe de la Motte Pétrée au gré des ventes de terrains.

Montant du remboursement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
	671 568	196 416	1 001 076	420 086	730 391	340 232	340 231	3 700 000

Les dépenses d'investissements obligatoirement à inscrire au budget sont :

- ✓ Le remboursement de l'emprunt : 1 697 648 €
- ✓ L'attribution de compensation d'investissement versée à la métropole et fixée à 726 900 € depuis les derniers transferts de compétences.
- ✓ Les crédits concernant la tranche des travaux réalisée en 2024 pour la construction du groupe scolaire des Parrières : 8 837 303 €
- ✓ Le remboursement de taxe d'aménagement et de cautions bancaires : 46 220 €.

2.5. Point sur l'AP/CP

AP/CP Révisée en 2023 :

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	AP	2022	2023	2024	2025
Montant Dépense	13 000 000	1 660 803	839 050	6 100 311	4 399 835
2031 - Etudes	4 200	4 200	0	0	0
2111 - Terrains nus	57 912	50 272	7 640	0	0
2312 - Agencements et aménagements de terrains	146 231	5 832	91 739	0	48 660
2313 - Constructions + Honoraires du Maître d'œuvre, CT, SPS, Etudes Géotechniques	9 997 024	426 241	679 431	6 100 311	2 791 041
2315- Installation, matériel et outillage technique	2 794 633	1 174 258	60 240	0	1 560 135
Financement Prévisionnel		2022	2023	2024	2025
Emprunt	9 000 000	9 000 000		0	
Subvention (DSIL)	700 000	0	210 000	350 000	140 000
FCTVA	1 410 769		272 438	137 636	1 000 695
Autofinancement	1 889 231	0	0		1 889 231
TOTAL	13 000 000	9 000 000	482 438	487 636	3 029 926
TRESORERIE	13 000 000	7 339 197	6 982 584	1 369 909	0

AP/CP Révisée en 2024 :

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	AP	2022	2023	Prix révisé en 2024 (5 %)	2025
	13 139 271	1 660 803	835 265	8 837 304	1 805 899
2031 - Etudes	4 200	4 200	0		0
2111 - Terrains nus	54 936	50 272	3 665	1 000	0
21831 - Matériel informatique	101 100			8 500	92 600
2312 - Agencements et aménagements de terrains	270 249	5 832	25 668	100 055	138 694
2312 - Agencements et aménagements de terrains lot 17	10 000			10 000	
2313 - Fouilles archéologiques	51 405		0	51 405	0
2313 - Constructions + Honoraires du Maître d'œuvre, CT, SPS, Etudes Géotechniques	9 701 670	426 241	442 453	7 714 783	1 118 193
2315- Installation, matériel et outillage technique	2 945 711	1 174 258	363 479	951 561	456 412
Financement Prévisionnel		2022	2023	2024	2025
Emprunt	9 000 000	9 000 000		0	
Subvention (DSIL)	700 000	0		210 000	490 000
FCTVA	1 859 126		272 438	137 017	1 449 671
Autofinancement	1 580 145	0	0	1 713 917	-133 772
TOTAL	13 139 271	9 000 000	272 438	2 060 934	1 805 899
TRESORERIE		7 339 197	6 776 370	0	0

2.6. Point sur les dépenses d'équipement

Entre les recettes d'investissements, et son fonds de roulement à conserver, Saran peut réaliser en plus des 8 837 303 € réservés au GPS des Parrières, 876 000 € d'investissement.

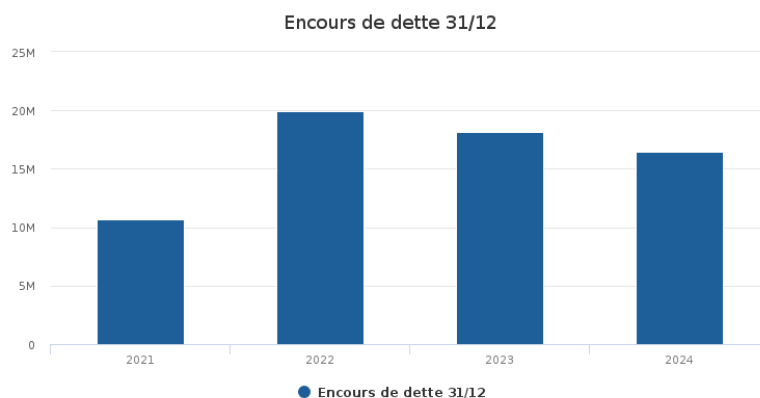
Les dépenses d'équipement qu'elle est en mesure, ainsi de financer en 2024 s'élèvent au total à 9 713 303 €.

A ce stade, les dépenses d'équipement prévues, en plus des crédits relatifs à la construction du nouveau groupe scolaires **s'élèvent à 420 K€.**

TOTAL INVESTISSEMENT HORS AP/CP NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DES PARRIERES	420 520,00
AMENAGEMENT	90 000,00
Remboursement de taxe d'aménagement	40 000,00
Acquisitions de terrains divers	50 000,00
GARAGES MUNICIPAUX	21 000,00
Centre Nautique / Remplacement Palan + Potence	20 000,00
Remplacement affûteuse	1 000,00
ENVIRONNEMENT	1 000,00
Lac de la médecine / Panneaux Barbecues interdits	500,00
Château de l'étang / Panneaux Barbecues interdits	500,00
BATIMENT	208 500,00
Travaux mise en sécurité – Entreprise	193 500,00
Travaux mise en sécurité – Travaux en régie	1 000,00
Travaux Ad'AP – Travaux en régie	14 000,00
INFORMATIQUE	62 630,00
Développement existant	22 300,00
Pérennité du SI	1 940,00
Protection du réseau	8 890,00
Equipement des services	2 000,00
Politique de ressources	27 500,00
ETAT CIVIL	10 000,00
Reprise de Concessions	10 000,00
ADMINISTRATION GENERALE	1 200,00
Actions ergonomiques	
Missions ergonomiques	1 200,00
ENTRETIEN	1 440,00
4 aspirateurs	1440,00
RESTAURATION	3 800,00
Armoire froide mobile	3 800,00
SCOLAIRE	20 950,00
Appel à projet éducation nationale	19 550,00
Plan de renouvellement des cyclo / tricycles	1 400,00

Par ailleurs, la collectivité pourrait obtenir une subvention de 120 000 € TTC dans le cadre du soutien à l'investissement d'intérêt communal (volet 3) du Département si elle investissait d'une part dans les travaux d'étanchéité de la toiture et des colonnes descendantes des eaux usées des ILM et d'autre part dans la création d'un boulodrome (chiffrage en cours).

3. La situation de la dette en 2024



Synthèse au 01/01/2024

 Notionnel	Nombre de financements	16	18 180 389,71 € CRD (au 01/01/2024)
	Durée de vie résiduelle	20 ans et 11 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	14 ans et 8 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	81,54 %	1,88 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	18,46 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	
 Annuités	Capital	1 692 354,34 €	2 024 584,43 € * Annuité (due sur 2024)
	Intérêts	332 230,09 € *	
	ICNE au 31/12/2024	12 973,61 € *	

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement de la ville de Saran est de 6,36 années.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

PARTIE 3 – LES BUDGETS ANNEXES

A- FOYER GEORGES BRASSENS

Acquis en 2012, cette structure a fait l'objet de travaux de réhabilitation importants : changement des huisseries extérieures, mise aux normes de l'électricité, plomberie, chauffage, rénovation complète des salles de bain avec remplacement des baignoires « sabot » par des récepteurs de douche « à l'italienne » et installation de portes de salle de bain à galandage, ravalement des façades, réfection des sols et murs dans les espaces communs des étages, réfection de la salle de restauration et réaménagement et modernisation de l'entrée du foyer, de la partie « accueil » et des parties administratives au rez-de-chaussée.

En 2022, ces travaux de rénovation se sont poursuivis par la réfection de la toiture/terrasse, par le remplacement des caissons de ventilation, la réfection des sols de plusieurs logements, la mise en place d'une vidéo surveillance.

Par ailleurs, le foyer Georges Brassens a fait l'acquisition d'un mini bus, d'un coffre-fort et d'un lave-linge.

En 2023, les dépenses en matière de travaux concernent le remplacement des détecteurs thermiques et des détecteurs d'optiques, de la réfection du sol de la salle de restaurant, de la réhabilitation totale du logement 201 après incendie, la réfection de logements vacants et la création d'un boulodrome.

Le budget 2024 du foyer logement devrait s'équilibrer globalement en dépenses et recettes à environ à 1 214 288 € en fonctionnement ; Les dépenses d'investissement se totaliseraient à 275 572 € avec les crédits relatifs au remboursement en capital de la dette à savoir 196 000 €.

Cette année, à l'instar du budget principal, le vote de ce budget annexe aura lieu en mars. Il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent qui à la date de la rédaction de ce rapport se présente comme suit :

1. Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les produits des ventes et prestations, qui concernent les ventes de repas aux résidents. En prévision à hauteur de 162 000 € en 2023, elles s'établissent à 172 857,93 € fin 2023. La prévision de cette recette est estimée à 145 000 € pour 2024.
- Les dotations qui sont constituées essentiellement de la subvention de fonctionnement de la ville passeraient de 720 738 € en 2023 à 434 938 € en 2024 €. La dotation de la ville passerait de 696 738 € à 410 438 € soit une diminution de 41,09 %. Cette dotation destinée à l'équilibre du budget est

moindre car le résultat de fonctionnement 2023 est en excédent. (grâce au dépenses d'énergie moins importantes que prévu).

- Les autres recettes d'exploitation relatives aux loyers versés par les résidents diminueraient de 162 000 € à 145 000 €.

2. Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement seraient globalement en baisse de 338 088 € soit – 21,78 %, alors que la hausse prévue entre 2023 et 2022 était de 41 %.

Entre les dépenses prévues en 2022 et les dépenses à inscrire en 2024, la hausse est de 9,93 %.

- Les charges à caractère général proposées s'élèvent à 406 320 € contre 707 619 € en 2023.
- Les charges de personnel diminueraient en prévision de 24 735 € en 2024
- Les intérêts de la dette du foyer seraient de 21 354 € avec les intérêts courus non échus (ICNE). Il est proposé d'inscrire 22 000 €.

3. Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement,

- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. 2024 devrait être perçu à hauteur de 3 800 € consécutivement aux travaux de réhabilitation réalisés en 2023.
- Les dépôts de cautionnements sont prévus à hauteur de 10 000 €
- La recette provenant des amortissements s'élève à 246 133 €.
- La part des excédents de fonctionnement affectés à l'investissement pour combler le déficit d'investissement à 101 433 €

Le montant total des recettes d'investissement s'élèverait à 361 366 €

4. Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement à inscrire au budget sont :

- 1000 € pour la révision du marché des ascenseurs
- 5 000 € pour le marché P3
- 196 000 € pour le remboursement du capital de la dette.
- 3 023 € pour l'amortissement des subventions

Les dépenses d'investissement s'élèveraient à 306 457 € provisoirement.

5. Gestion de la dette

L'état de la dette au 01/01/2024 est le suivant :

Synthèse au 01/01/2024

 Notionnel	Nombre de financements	3	3 231 559,94 € CRD (au 01/01/2024)
	Durée de vie résiduelle	16 ans et 5 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	16 ans	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	96,17 %	0,65 % Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	3,83 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	
 Annuités	Capital	195 597,38 €	216 027,05 € * Annuité (due sur 2024)
	Intérêts	20 429,67 € *	
	ICNE au 31/12/2024	924,47 € *	

À cette date, **le taux moyen global sera de 0,65%** et la dette est composée à 96,17% de taux fixe à 3,83 % de taux révisable.

Le risque selon la charte de Gisler est à 100% très faible.

Date	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Capital restant dû	3 426 225	3 231 560	3 035 963	2 839 340	2 641 730

B. LE LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »

Le lotissement d'habitation « La Guignace » est un lotissement qui est arrivé en fin d'opération dans le sens où tous les travaux ont été réalisés ; Ce budget s'est soldé en 2021 par un excédent de fonctionnement de 589 831,07€ et un déficit d'investissement de 424.761,84€.

Deux terrains individuels restent à commercialiser dont un terrain de plus de 900 m² initialement réservé lors de l'échange de terrains pour l'accès au lotissement par l'ancienne route de Chartres.

Les héritiers n'étant plus intéressés par l'acquisition de ce terrain qui leur était réservé, il y a une possibilité de le diviser pour réaliser deux terrains à bâtir.

Le budget primitif 2024 prévoit des frais de clôture pour 1.000€, des frais de division de terrain et de viabilisation pour 30 000 €.

C. LE LOTISSEMENT « LA MOTTE PÉTRÉE »

Le lotissement artisanal « La Motte Pétrée » est un lotissement phasé en trois tranches dont les travaux sont à réaliser en fonction de la commercialisation.

La viabilisation des deux premières tranches a été réalisée.

A ce jour, 26 terrains ont été vendus. Sur l'exercice 2023, la commercialisation enregistre 730 391 €.

Le budget comprend cette année une provision de 1 600 € pour l'achat de candélabres.

L'entretien des postes de refoulement eaux usées et eaux pluviales pour 1 000 €, l'entretien des espaces verts des bassins d'eaux pluviales pour 1 500 €, l'entretien et remplacement des regards pour 6 150 €.

D. LE LOTISSEMENT « LE CHÊNE MAILLARD »

Un lotissement d'habitation dénommé « Le Chêne Maillard » a été créé rue du Chêne Maillard et comporte deux lots à bâtir.

Pour rappel, ce budget s'est soldé en 2021 par un excédent de fonctionnement de 0,84€ et un déficit d'investissement de 15 020,81€.

Un des deux terrains a été vendu à la somme de 70 655,95 €. Le deuxième terrain faisait l'objet d'une promesse de vente au prix de 59 136,07 €. Cette promesse de vente a été annulée.

E. LE LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »

Un lotissement d'habitation dénommé « Les Bordes anglaises » a été créé rue du Chêne Maillard et comporte deux lots à bâtir.

Pour rappel, ce budget s'est soldé en 2021 par un déficit d'investissement de 3 125,00€.

Le projet qui reste à affiner, prévoit une vente de ces terrains non viabilisés. Aucun crédit n'est à prévoir sur l'exercice 2024.

F. LE LOTISSEMENT « LES TULIPES »

Un lotissement d'habitation de 14 lots dénommé « Les Tulipes » a été créé ancienne route de Chartres (au lieu des anciens ateliers municipaux, château d'eau et logements de fonction aujourd'hui démolis).

A ce jour, 8 lots ont été vendus et 5 lots font l'objet d'une promesse de vente.

Sur l'exercice 2024, il est prévu d'inscrire des dépenses d'investissement à hauteur de 188 000 € pour l'achat de candélabres, des frais de géomètre, de la fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale, la création d'un cheminement piéton et la finition de la voirie.

CONCLUSION

Dans un contexte économique national fragilisé par le contexte géopolitique, les collectivités locales doivent en toute vraisemblance être prudentes.

Les orientations budgétaires 2024 de la ville de Saran confirment, en premier lieu, la stabilité des taux de fiscalité communaux dans le but de préserver le pouvoir d'achat des Saranais.

En second lieu, le budget 2024 proposé s'encrera pleinement dans une nécessité et une volonté de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement. La collectivité veillera jusqu'à la fin du mandat à rétablir ses marges de manœuvres dans un souci de préserver l'avenir financier pour relever les défis, notamment climatiques et écologiques, de demain.

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **12 janvier 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2401_007

OBJET

Budget annexe Foyer
Georges Brassens -
Rapport permettant le
débat d'orientations
budgétaires 2024

DIRECTION DES
FINANCES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

L'article 107 de la loi NOTRÉ du 07 août 2015 impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport de présentation.

Vu l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Prend acte du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.
- Vote sur la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2401_008

OBJET

Subvention 2024 -
COFEL

DIRECTION DES
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'association COFEL œuvre pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein au travers ses campagnes d'information.

La commune lui apporte son soutien pour ses actions de prévention menées sur Saran.

Vu l'avis de la commission de Finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à l'association COFEL, sous réserve de la production de toutes les pièces justificatives prévues au dossier de demande de subvention de la Ville d'un montant de 400 €.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

La dépense sera prévue au budget principal à l'imputation
65_65748_412_AIDSOC.

-:-

Cette délibération est adoptée par 30 voix pour, 2 ne participent pas part au vote.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, M. SIMION, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX.

N'ont pas pris part au vote : Mme DUBOIS, Mme HAMON.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2401_009

OBJET

Subvention 2024 -
Harmonie Fleury-Saran

DIRECTION DES
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'Harmonie Fleury Saran est un partenaire de la commune. Elle participe à l'animation locale et aux commémorations.

Vu l'avis de la commission de Finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7173 € pour l'année 2024 à l'association Harmonie Intercommunale Fleury Saran, sous réserve de la production de toutes les pièces justificatives prévues au dossier de demande de subvention de la Ville.

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
31

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation
65_65748_311_ENCCLT.

-:-

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour, 1 ne participe pas part au vote.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, M. SIMION, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX.

N'a pas pris part au vote : Mme HAMON.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2401_010

OBJET

Subventions 2024 -
Associations

DIRECTION DES
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La commune bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié qui concoure au lien social et à l'animation du territoire.

La ville de Saran apporte son soutien à ces associations.

Vu l'avis de la commission de Finances du 10 janvier 2024

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer pour un montant maximum les subventions de fonctionnement, vacations et déplacements pour l'année 2024 aux associations dont la liste suit, sous réserve de la production de toutes les pièces justificatives prévues au dossier de demande de subvention de la Ville et/ou aux conventions

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

de partenariat et d'objectifs, et pour les associations conventionnées sous réserve du respect des modalités prévues aux dites conventions.

-:-

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour, 1 ne participe pas part au vote.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENO, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, M. SIMION, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX.

N'a pas pris part au vote : M. DOLBEAULT.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Nom	Objet	imputation M57	BP 2023	BP 2024
A.C.J.C.A.O.	Fonct.ordinaire	65748 024 SUBVEN	200,00	300,00
A.D.I.R.P.45	Fonct.ordinaire	65748 024 SUBVEN	250,00	250,00
A.R.A.C.	Fonct.ordinaire	65748 024 SUBVEN	150,00	180,00
G.A.G.L. 45	Fonct.ordinaire	65748 024 SUBVEN	500,00	500,00
FNACA	Fonct.ordinaire	65748 024 SUBVEN	500,00	500,00
TOTAL SOUS-FONCTION		024	1 600,00	1 730,00
Coopératives écoles maternelles :				
-Aydes	Fonct.ordinaire	65748 211 MATAYD	60,00	80,00
-Bourg	Fonct.ordinaire	65748 211 MATBRG	360,00	360,00
-Chêne Maillard	Fonct.ordinaire	65748 211 MATCHE	310,00	360,00
-Marcel Pagnol	Fonct.ordinaire	65748 211 MATPAG	200,00	195,00
-Sablonnières	Fonct.ordinaire	65748 211 MATSAB	310,00	285,00
TOTAL SOUS-FONCTION		211	1 240,00	1 280,00
Coopératives écoles primaires :				
-Aydes	Fonct.ordinaire	65748 212 PRIAYD	120,00	130,00
-Bourg	Fonct.ordinaire	65748 212 PRIBRG	710,00	745,00
-Chêne Maillard	Fonct.ordinaire	65748 212 PRICHE	580,00	590,00
-Sablonnières	Fonct.ordinaire	65748 212 PRISAB	680,00	675,00
TOTAL SOUS-FONCTION		212	2 090,00	2 140,00
FSE Collège Montjoie	Fonct.ordinaire	65748 221 COLMON	305,00	305,00
FSE Collège Pelletier	Fonct.ordinaire	65748 221 COLPEL	305,00	305,00
TOTAL SOUS-FONCTION		221	610,00	610,00
Asso. Sportive collège Montjoie	Fonct.ordinaire	65748 282 ENCSPPO	500,00	500,00
Asso. Sportive collège Pelletier	Fonct.ordinaire	65748 282 ENCSPPO	300,00	300,00
Asso. Sportive lycée Genevoix	Fonct.ordinaire	65748 282 ENCSPPO	450,00	450,00
TOTAL SOUS-FONCTION		282	1 250,00	1 250,00
Gardon Saranais	Fonct.ordinaire	65748 30 ENCSPPO	450,00	450,00
U.S.M.S. générale	Fonct.ordinaire	65748 30 ENCSPPO	114 908,00	110 397,00
U.S.M. Badminton	Fonct.ordinaire	65748 30 ENCSPPO	2 000,00	2 000,00
U.S.M. Basket	Fonct.ordinaire	65748 30 ENCSPPO	73 960,00	79 117,00
U.S.M. Canoë kayak	Fonct.ordinaire	65748 30 ENCSPPO	10 250,00	10 799,00
U.S.M. Centre Equestre	Fonct.ordinaire	65748 30 ENCSPPO	14 700,00	12 517,00
U.S.M. Football	Fonct.ordinaire	65748 30 ENCSPPO	67 060,00	66 802,00
U.S.M. Judo	Fonct.ordinaire	65748 30 ENCSPPO	24 000,00	23 636,00
U.S.M. Karaté	Fonct.ordinaire	65748 30 ENCSPPO	16 100,00	16 244,00
U.S.M. Tennis	Fonct.ordinaire	65748 30 ENCSPPO	20 750,00	22 338,00
S.L.A.C. Saran Loiret Athlétic Club	Athlétisme 44 818€	65748 30 ENCSPPO	46 640,00	46 318,00
	Handisport 1 500 €	65748 30 ENCSPPO		
ASFAS Tir à l'arc	Fonct.ordinaire	65748 30 ENCSPPO	1 525,00	2 704,00
ASFAS Triathlon	Fonct.ordinaire	65748 30 ENCSPPO	1 200,00	1 200,00
Saran Loiret Handball	Fonct.ordinaire	65748 30 ENCSPPO	78 129,00	78 192,00
TOTAL SOUS-FONCTION		30	471 672,00	472 714,00
Art's danse	Fonct.ordinaire	65748 311 ENCCLT	4 800,00	5 147,00
Big bandissimo	Fonct.ordinaire	65748 311 ENCCLT	,00	173,00
La Saranade	Fonct.ordinaire	65748 311 ENCCLT	800,00	1 147,00
TOTAL SOUS-FONCTION		311	5 600,00	6 467,00
Groupe d' Histoire Locale	Fonct.ordinaire	65748 315 ENCCLT	1 200,00	1 547,00
TOTAL SOUS-FONCTION		315	1 200,00	1 547,00
Théâtre de la Tête Noire Structure	Fonct.ordinaire	65748 316 ENCCLT	178 000,00	172 953,00
Théâtre de la Tête Noire Cie	Fonct.ordinaire	65748 316 ENCCLT	10 000,00	10 520,00
TOTAL SOUS-FONCTION		316	188 000,00	183 473,00
M.L.C.	Fonct.ordinaire	65748 338 ENCCLT	46 000,00	44 967,00
TOTAL SOUS-FONCTION		338	46 000,00	44 967,00

Nom	Objet	imputation M57	BP 2023	BP 2024
Diabète sports détente du Loiret	Fonct.ordinaire	65748 412 AIDSOC	,00	200,00
TOTAL SOUS-FONCTION		412	,00	200,00
Jonathan Pierre Vivante	Fonct.ordinaire	65748 4212 AIDSOC	,00	100,00
TOTAL SOUS-FONCTION		4212	,00	200,00
Jeunes d'Antan : Club du 3ème âge	Fonct.ordinaire	65748 4238 AIDSOC	450,00	450,00
TOTAL SOUS-FONCTION		4238	450,00	450,00
A.S.T.I.	Fonct.ordinaire	65748 424 AIDSOC	300,00	300,00
C.I.D.F.F.	Fonct.ordinaire	65748 424 AIDSOC	200,00	200,00
Lien social et médiation	Fonct.ordinaire	65748 424 AIDSOC	300,00	300,00
Relais Orléanais	Fonct.ordinaire	65748 424 AIDSOC	650,00	650,00
Restos du coeur	Fonct.ordinaire	65748 424 AIDSOC	600,00	600,00
Secours populaire	Fonct.ordinaire	65748 424 AIDSOC	2 500,00	2 500,00
SOS amitié	Fonct.ordinaire	65748 424 AIDSOC	200,00	,00
Tout lire tout écrire	Fonct.ordinaire	65748 424 AIDSOC	450,00	300,00
TOTAL SOUS-FONCTION		424	5 200,00	4 850,00
Bibliothèque sonore	Fonct.ordinaire	65748 425 HANDIC	385,00	,00
Fédération des Aveugles et Amblyopes	Fonct.ordinaire	65748 425 HANDIC	,00	100,00
Passerelle Santé	Fonct.ordinaire	65748 425 HANDIC	,00	200,00
TOTAL SOUS-FONCTION		425	385,00	300,00
Petite Fleur Saranaise	Fonct.ordinaire	65748 511 ENCCLT	4 400,00	4 800,00
Jardins 2000 de Saran	Fonct.ordinaire	65748 511 ENCCLT	300,00	473,00
TOTAL SOUS-FONCTION		511	4 700,00	5 273,00
TOTAL GENERAL			729 997,00	727 451,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2401_011

OBJET

Composition des
commissions
municipales -
modification

DIRECTION DES
RESSOURCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

-:-

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Ces commissions ont un rôle consultatif.

Chaque groupe d'élus dispose d'au moins un siège dans chaque instance, afin que la composition de chaque commission reflète les sensibilités du conseil municipal.

Seuls les élus désignés reçoivent une convocation aux commissions. Pour autant, chaque commission est ouverte à tout élu.

Philippe DUFOUR a récemment démissionné de son mandat de conseiller municipal. Il est remplacé par Alain SOUBIEUX.

La participation des nouveaux conseillers aux commissions consultatives municipales doit être fléchée.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Forme ainsi qu'il suit les différentes commissions municipales :

COMMISSION AMÉNAGEMENT-URBANISME	Maryvonne HAUTIN, Julien BADONI, Alexis BOCHE, Khaled BOUCHAJRA, Aziza CHAIR, Philippe DOLBEAULT, François MAMET, José SANTIAGO, Christian FROMENTIN, Fanny PREVOT, Romain SUZZARINI, Mathieu GALLOIS, Fabrice BOISSET, Gérard VESQUES.
COMMISSION FINANCES	Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN, François MAMET, Josette SICAUT, Alexis BOCHE, Julien BADONI, José SANTIAGO, Christian FROMENTIN, Aziza CHAIR, Evelyne SAVOY, Mathieu GALLOIS, Fabrice BOISSET, Jean Paul VANNEAU, Catherine HAMON, Alain SOUBIEUX.
COMMISSION ENFANCE – PERISCOLAIRE – SCOLAIRE	Aziza CHAIR, Maryvonne HAUTIN, Thierry BERTHELEMY, Marie-Lise LALOUE-BIGOT, Gwennaelle BOUCHER, Julien BADONI, Marie DE CARVALHO, Evelyne SAVOY, Philippe DOLBEAULT, Fabrice BOISSET, Michel SIMION, Esther SEBENE.
COMMISSION CULTURE	Jean-Paul VANNEAU, Maryvonne HAUTIN, Patricia BIKONDI, Evelyne SAVOY, Julien BADONI, Aziza CHAIR, Marie DE CARVALHO, Fabrice BOISSET, Patricia MORIN
COMMISSION SENIORS – PETITE ENFANCE	Josette SICAUT, Maryvonne HAUTIN, Armelle GELOT, Catherine HAMON, Thierry BERTHELEMY, Gwennaelle BOUCHER, Christian FROMENTIN, Marie DE CARVALHO, Sylvie DUBOIS, Michel SIMION, Claude VANTHOURENHOUT, Françoise DIAZ
COMMISSION SANTE - HANDICAP	Catherine HAMON, Fanny PREVOT, Olivier RENO, Mathieu GALLOIS, Patricia BIKONDI, Armelle GELOT, Christian FROMENTIN, Julien BADONI, Thierry BERTHELEMY, Aziza CHAIR, Marie DE CARVALHO, Marie-Lise LALOUE-BIGOT, Fabrice BOISSET, Josette SICAUT, Philippe DOLBEAULT, Patricia MORIN, Esther SEBENE, Françoise DIAZ
COMMISSION ACCESSIBILITE	Catherine HAMON, Maryvonne HAUTIN, Fanny PREVOT, Josette SICAUT, Julien BADONI, Olivier RENO, José SANTIAGO, Christian FROMENTIN, Armelle GELOT, Fabrice BOISSET, Mathieu GALLOIS, Françoise DIAZ, Alain SOUBIEUX.
COMMISSION SPORT	Fabrice BOISSET, Maryvonne HAUTIN, Olivier RENO, Josette SICAUT, Khaled BOUCHAJRA, José SANTIAGO, Christian FROMENTIN, Marie DE CARVALHO, Philippe DOLBEAULT, Gérard VESQUES.

COMMISSION TECHNIQUE - ENVIRONNEMENT	José SANTIAGO, Maryvonne HAUTIN, Philippe DOLBEAULT, Romain SUZZARINI, Josette SICAULT, Armelle GELOT, Julien BADONI, Christian FROMENTIN, Fanny PREVOT, Mathieu GALLOIS, Esther SEBENE.
COMMISSION RESTAURATION - ENTRETIEN DES LOCAUX	Christian FROMENTIN, Maryvonne HAUTIN, Marie-Lise LALOUE-BIGOT, Josette SICAULT, Armelle GELOT, Julien BADONI, José SANTIAGO, Fanny PREVOT, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES.
COMMISSION RELAIS DE QUARTIERS - PIJ - JEUNESSE	Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Hoirda ZAGHOUBANI, Gwennaëlle BOUCHER, Marie DE CARVALHO, Khaled BOUCHAJRA, Josette SICAULT, Thierry BERTHELEMY, Julien BADONI, Catherine HAMON, Fabrice BOISSET, Aziza CHAIR, Jean-Paul VANNEAU, Patricia MORIN.
COMMISSION ACTION SOCIALE - LOGEMENT - VIE DES QUARTIERS - CITOYENNETE	Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Hoirda ZAGHOUBANI, Gwennaëlle BOUCHER, Marie DE CARVALHO, Khaled BOUCHAJRA, Josette SICAULT, Thierry BERTHELEMY, Julien BADONI, Catherine HAMON, Aziza CHAIR, Gérard VESQUES, Patricia MORIN, Françoise DIAZ

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **12 janvier 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2401_012

OBJET

Remplacement partiel
des membres de la
commission d'appel
d'offres

DIRECTION DES
RESSOURCES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Il est institué dans chaque collectivité une commission d'appel d'offres dont le rôle est de procéder à l'ouverture des plis, à l'analyse et au classement des offres des entreprises soumissionnaires dans le cadre des procédures formalisées de commande publique.

Elle se singularise des autres commissions municipales dont le rôle est consultatif, par le fait qu'elle a un pouvoir de choix définitif.

De plus, le respect du quorum s'impose à chacune de ses réunions, soit trois membres présents plus le président ou son représentant.

En vertu de l'article L.1411-5 du code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3.500 habitants est composée du maire, ou de son représentant désigné par arrêté, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la

représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres ont voix délibérative, contrairement aux personnalités qualifiées et aux services municipaux.

Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par la délibération n° DRE2006_048 en date du 26 juin 2020 le conseil municipal a procédé à l'élection des conseillers municipaux membres de la commission d'appel d'offres, dont la composition a été modifiée partiellement par la délibération n°DRE2309_372 en date du 22 septembre 2023.

Ont été élus pour siéger :

Liste des titulaires : José SANTIAGO, Fanny PREVOT, Christian FROMENTIN, Sylvie DUBOIS, Gérard VESQUES.

Liste des suppléants : Armelle GELOT, Patricia BIKONDI, François MAMET, Josette SICHAULT, Philippe DUFOUR.

Afin de tenir compte des évolutions récentes au sein du conseil municipal, il est proposé le remplacement partiel des membres de la présente commission.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Il est proposé de faire une liste commune pour que chaque tendance dispose d'au moins un siège, car l'application de la représentation proportionnelle avec le calcul du quotient électoral reviendrait à ce que la liste d'opposition ne soit pas représentée, s'opposant ainsi à la règle selon laquelle la composition de la commission doit refléter les sensibilités du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à présenter une liste de candidats.

Candidatures :

Liste des titulaires : José SANTIAGO, Fanny PREVOT, Christian FROMENTIN, Sylvie DUBOIS, Gérard VESQUES.

Liste des suppléants : Armelle GELOT, Patricia BIKONDI, François MAMET, Josette SICHAULT, Alain SOUBIEUX.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des titulaires et des suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin secret.

- Désigne les nouveaux membres de la commission d'appel d'offres :

Liste des titulaires : José SANTIAGO, Fanny PREVOT, Christian FROMENTIN, Sylvie DUBOIS, Gérard VESQUES.

Liste des suppléants : Armelle GELOT, Patricia BIKONDI, François MAMET, Josette SICAULT, Alain SOUBIEUX.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2401_013

OBJET

Remplacement partiel
des membres de la
commission de
délégation de service
public

DIRECTION DES
RESSOURCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes. La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son

représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par la délibération n°DRE2305_327 en date du 26 mai 2023 le conseil municipal a procédé à la création et la désignation des membres de la commission de délégation de service public. Par la délibération n°DRE2309_373 en date du 22 septembre 2023, les membres ont été modifiés.

Ont été élus pour siéger :

Liste des titulaires : José SANTIAGO, Fanny PREVOT, Christian FROMENTIN, Sylvie DUBOIS, Gérard VESQUES.

Liste des suppléants : Armelle GELOT, Patricia BIKONDI, François MAMET, Josette SICHAULT, Philippe DUFOUR.

Afin de tenir compte des évolutions récentes au sein du conseil municipal, il est proposé le remplacement partiel des membres de la présente commission.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Il est proposé de faire une liste commune pour que chaque tendance dispose d'au moins un siège, car l'application de la représentation proportionnelle avec le calcul du quotient électoral reviendrait à ce que la liste d'opposition ne soit pas représentée, s'opposant ainsi à la règle selon laquelle la composition de la commission doit refléter les sensibilités du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à présenter une liste de candidats.

Candidatures :

Liste des titulaires : José SANTIAGO, Fanny PREVOT, Christian

FROMENTIN, Sylvie DUBOIS, Gérard VESQUES.

Liste des suppléants : Armelle GELOT, Patricia BIKONDI, François MAMET, Josette SICAULT, Alain SOUBIEUX.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des titulaires et des suppléants de la commission de délégation de service public au scrutin secret.

- Désigne les nouveaux membres de la commission de délégation de service public :

Liste des titulaires : José SANTIAGO, Fanny PREVOT, Christian FROMENTIN, Sylvie DUBOIS, Gérard VESQUES.

Liste des suppléants : Armelle GELOT, Patricia BIKONDI, François MAMET, Josette SICAULT, Alain SOUBIEUX.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **12 janvier 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2401_014

OBJET

Location des locaux du cabinet médical des Sablonnières - avenants aux baux professionnels initiaux

DIRECTION DES
RESSOURCES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Dans le cadre de son action contre la désertification médicale, la commune de Saran a acquis le cabinet médical des Sablonnières permettant le maintien de ce service essentiel de proximité et l'installation en mai 2019 des docteurs HALFAOUI et BOUAKAZ.

Aujourd'hui, afin de pérenniser cette collaboration indispensable, un avenant est souhaité par les parties pour limiter les charges et plafonner le loyer.

Il est proposé au conseil municipal, la conclusion d'un avenant à compter du 1^{er} février 2024 avec l'ensemble des locataires visant :

- A modifier le montant du loyer annuel fixé dorénavant à 6 600.00 €/an, soit 550 €/mois. Initialement fixé à 6 595.00 €/an, soit 549.64 €/mois.
- A supprimer la clause relative à l'indexation du loyer. Initialement

réévaluée annuellement à la date anniversaire en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

- A supprimer la clause relative aux impôts et taxes. Initialement, les taxes locales étaient mises à la charge des locataires.

Enfin il est proposé au conseil municipal, l'annulation de la refacturation de la taxe foncière au titre de l'année 2023 s'élevant à 950,67 € par médecin.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver les dispositions de l'avenant au bail professionnel initial relatif à la location des locaux du cabinet médical des Sablonnières, à compter du 1^{er} février 2024.
- Décide d'approuver l'annulation de la refacturation de la taxe foncière au titre de l'année 2023 s'élevant à 950,67 € par médecin.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Avenant n°1
**au bail professionnel relatif aux locaux -
75 allée des Sablonnières**

DIRECTION DES RESSOURCES

**> service assurances et commande
publique**

Entre les soussignés :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN , agissant en vertu la délibération n°.....du Conseil municipal en date du 19 janvier 2024, l'autorisant à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée : « le bailleur »

d'une part,

et

Monsieur Yassine BOUAKAZ, spécialiste en médecine générale, immatriculé au RCS sous le numéro 494 866 627 00024, demeurant 20 rue du Bignon, 45000 ORLÉANS,

Ci-après dénommé : « le locataire »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de son action contre la désertification médicale, la commune de Saran a acquis le cabinet médical des Sablonnières permettant le maintien de ce service essentiel de proximité et l'installation en mai 2019 des docteurs HAFALOUÏ et BOUAKAZ. Aujourd'hui, afin de pérenniser cette collaboration indispensable, un avenant est souhaité par les parties pour limiter les charges et plafonner le loyer.

Convention

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de diverses dispositions du bail professionnel initial à compter du 1^{er} février 2024, après accord des parties, à savoir :

- **ARTICLE 7 LOYER** : Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de : **6 600,00 Euros**, Payable mensuellement, soit : **550,00 Euros/mois**, à réception du titre de recettes et au plus tard le 15 du mois en cours. **Ce loyer s'entend hors charges.**

- **ARTICLE 8 INDEXATION CONVENTIONNELLE** : supprimé

- **ARTICLE 10 IMPÔTS ET TAXES** : supprimé

Toutes les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saran, le.....

Maryvonne Hautin
maire de Saran

Pour le locataire

Avenant n°1
**au bail professionnel relatif aux locaux -
75 allée des Sablonnières**

DIRECTION DES RESSOURCES

**> service assurances et commande
publique**

Entre les soussignés :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN , agissant en vertu la délibération n°.....du Conseil municipal en date du 19 janvier 2024, l'autorisant à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée : « le bailleur »

d'une part,

et

Monsieur Rabah HALFAOUI, spécialiste en médecine générale, immatriculé au RCS sous le numéro 819 190 638 00018, demeurant 39 allée du Bois Boucher, 45770 – SARAN,

Ci-après dénommé : « le locataire»

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de son action contre la désertification médicale, la commune de Saran a acquis le cabinet médical des Sablonnières permettant le maintien de ce service essentiel de proximité et l'installation en mai 2019 des docteurs HAFALOUÏ et BOUAKAZ. Aujourd'hui, afin de pérenniser cette collaboration indispensable, un avenant est souhaité par les parties pour limiter les charges et plafonner le loyer.

Convention

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de diverses dispositions du bail professionnel initial à compter du 1^{er} février 2024, après accord des parties, à savoir :

- **ARTICLE 7 LOYER** : Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de : **6 600,00 Euros**, Payable mensuellement, soit : **550,00 Euros/mois**, à réception du titre de recettes et au plus tard le 15 du mois en cours. **Ce loyer s'entend hors charges.**

- **ARTICLE 8 INDEXATION CONVENTIONNELLE** : supprimé

- **ARTICLE 10 IMPÔTS ET TAXES** : supprimé

Toutes les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saran, le.....

Maryvonne Hautin
maire de Saran

Pour le locataire

Avenant n°1

au bail professionnel relatif aux locaux - 75 allée des Sablonnières

DIRECTION DES RESSOURCES

**> service assurances et commande
publique**

Entre les soussignés :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en vertu de la délibération n°.....du Conseil municipal en date du 19 janvier 2024, l'autorisant à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée : « le bailleur »

d'une part,

et

Monsieur Claude HUGUET, médecin généraliste, immatriculé au RCS sous le n°10002067048, demeurant 419 rue de Saint-Denis à SAINT-DENIS-EN-VAL (45560).

Ci-après dénommé : « le locataire »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de son action contre la désertification médicale, la commune de Saran a acquis le cabinet médical des Sablonnières permettant le maintien de ce service essentiel de proximité et l'installation en mai 2019 des docteurs HAFALOUÏ et BOUAKAZ. Aujourd'hui, afin de pérenniser cette collaboration indispensable, un avenant est souhaité par les parties pour limiter les charges et plafonner le loyer.

Convention

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de diverses dispositions du bail professionnel initial à compter du 1^{er} février 2024, après accord des parties, à savoir :

- **ARTICLE 7 LOYER** : Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de : **6 600,00 Euros**, Payable mensuellement, soit : **550,00 Euros/mois**, à réception du titre de recettes et au plus tard le 15 du mois en cours. **Ce loyer s'entend hors charges.**
- **ARTICLE 8 INDEXATION CONVENTIONNELLE** : supprimé
- **ARTICLE 10 IMPÔTS ET TAXES** : supprimé

Toutes les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saran, le.....

Maryvonne Hautin
maire de Saran

Pour le locataire

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2401_015

OBJET

Indemnité de repas des
assistants maternels
municipaux

DIRECTION DES
RESSOURCES

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

La ville de Saran dispose d'un service Accueil familial. Les assistants maternels accueillent chez eux les enfants. Ce personnel prend en charge les repas des enfants accueillis et sont remboursés par la ville.

Considérant l'augmentation forte des prix ces derniers mois et afin de préserver la qualité des repas servis, la ville souhaite indemniser plus justement les repas fabriqués et consommés.

Selon les recommandations de la CAF et de la PMI, une revalorisation est proposée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la loi n°78-49 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation et à la procédure conventionnelle,

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et la réforme de leur statut

Vu le décret n° 92-1245 du 27 novembre 1992 relatif à la rémunération et la formation des assistants maternels,

Vu le décret 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels,

Vu la délibération n°DRE2107_098 du 2 juillet 2021,

Vu le groupe de travail des ressources humaines du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à compter du 1^{er} février 2024 de rembourser les indemnités de repas à hauteur 4 € par jour de présence effective et par enfant. Cette indemnité peut être révisée en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_016

OBJET

Tarifs 2024 - École
Municipale de Sport

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Suite à l'étude des tarifs de l'ensemble des prestations municipales, il est proposé une refonte du tarif de l'École Municipale de Sport. Le public concerné par l'École Municipale de Sport est le suivant : enfants saranais, enfants non saranais scolarisés à Saran, enfants du personnel communal hors commune, du CP (6 ans) au CM2.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le mode de tarification suivant pour l'année 2024 :

$$\text{Prix facturé} = \text{prix mini} + \left\{ \frac{(\text{prix maxi} - \text{prix mini}) \times (\text{QF} - \text{QF mini})}{(\text{QF maxi} - \text{QF mini})} \right\}$$

Étant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170
- le quotient familial maximum est égal ou supérieur à 1292
- le prix minimum est égal à 17,00 €
- le prix maximum est égal à 34,00 €

Cette tarification concerne la participation des enfants aux ateliers du mercredi et ateliers après la classe. La facturation est trimestrielle (tout trimestre commencé est dû).

		A partir du 1 ^{er} septembre 2024
École Municipale de Sports	Quotient Familial	Tarif trimestriel
Prix minimum	≤ 170	17,00 €
Prix maximum	≥ 1292	34,00 €
Enfants hors commune scolarisés à Saran	/	51,00 €

Tout employé municipal n'habitant pas le territoire communal et dont les enfants participent aux activités organisées par la Ville, paiera le tarif maximum saranais.

La recette est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

70 / 70631 / 338 / ECOSPO

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_017

OBJET

Tarifs 2024 - Sorties
pédagogiques de
l'EMMD - Participation
communale pour les
élèves inscrits à
l'EMMD

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) propose aux élèves inscrits des sorties pédagogiques : spectacles, concerts, visites ...

Il est proposé que la commune participe au financement de ces sorties.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de participer aux sorties pédagogiques organisées par l'EMMD,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

- Précise que la participation familiale pour les sorties pédagogiques de l'EMMD est calculée ainsi qu'il suit :

Quotient familial x coefficient = % participation familiale (à appliquer au tarif d'entrée de la sortie).

- Fixe le coefficient applicable à la participation communale aux sorties de l'EMMD à 0,000495. Ce coefficient détermine le pourcentage de participation familiale.

Ce coefficient sera appliqué aux familles saranaises en tenant compte des listes d'élèves de l'EMMD concernés par la sortie.

- Précise que dans tous les cas la participation minimale restant à la charge des familles sera égale à 10 % du tarif d'entrée de la sortie.

La ville participera au minimum à 10 % du tarif d'entrée de la sortie.

Pour les sorties d'un montant inférieur ou égale à 5 €, il n'y aura pas de participation financière de la ville.

Les projets de sorties initiés par l'EMMD seront limités au périmètre de 250 km autour de Saran (en excluant Paris).

- Cette participation est offerte aux élèves saranais de l'EMMD.

Pour les élèves facturés au tarif adulte saranais, la ville participera à 10 % du tarif d'entrée de la sortie.

Les recettes sont prévues au Budget Principal aux imputations suivantes :

70 / 7062 / 311 / ECODAN

70 / 7062 / 311 / ECOMUS

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **12 janvier 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_018

OBJET

Gratification des
stagiaires

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les conventions de stages sont soumises à l'application de l'article L.124-6 du Code de l'Éducation s'agissant de la gratification.

Le montant minimum légal de gratification correspond à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale.

Une gratification est obligatoire lorsque le stagiaire effectue un stage de plus de 2 mois (soit 44 jours à 7h consécutifs) ou à partir de la 309^e heure de stage même discontinues par an.

Si le stage est inférieur à deux mois, la gratification n'est pas obligatoire. Il convient donc à l'établissement d'accueil d'en attribuer une ou non.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions établies entre un organisme de formation agréé et la Ville

- Autorise le versement d'une gratification au-delà de 20 jours de présence suivant les modalités ci-dessous, sous réserve de l'avis favorable du tuteur qui attestera que le stagiaire a réalisé un stage satisfaisant.

En fonction des réserves éventuellement émises, la Collectivité pourrait être amenée à ne pas verser de gratification ou seulement une partie de celle-ci.

Le pourcentage applicable au plafond de la Sécurité Sociale qui détermine le montant de la gratification est fonction du niveau de diplôme (arrondi à la dizaine d'euros inférieure) :

Titre du diplôme	Niveau de diplôme	Taux
CAP	3	15 %
Baccalauréat	4	15 %
Enseignement supérieur	5 – 6 – 7 – 8	15 %

Les crédits nécessaires sont prévus au 012/6218/020/STAGES.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_019

OBJET

Approbation des conditions de subvention projet CNRE à destination de l'école élémentaire du Chêne Maillard - Année scolaire 2023-2024

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Dans le cadre des travaux du Conseil national de la refondation, les écoles ont la possibilité de construire des projets de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves. Cette démarche de projet se découpe en 3 étapes :

- Première étape : la concertation initiale.
- Deuxième étape : l'élaboration d'un projet d'école.
- Troisième étape : le soutien financier du fonds d'innovation pédagogique.

Ainsi, l'école élémentaire du Chêne Maillard a déposé un projet intitulé « Aimer lire pour réussir ».

Un budget prévisionnel accompagné de devis récents ont été transmis aux services de l'Education Nationale et de la ville de Saran.

Les investissements portent sur :

- L'acquisition de 2 valises de tablettes numériques (la maintenance est assurée par le prestataire).
- Du mobilier de bureau pour aménager des espaces de lecture dans la BCD.
- Des livres de littérature de jeunesse.
- Des casques audio et anti-bruit.

Le projet étant validé, la subvention s'élève à 19 541 €, soit l'intégralité des dépenses.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire, ou son adjoint la représentant, à signer la convention dans le cadre du fond d'innovation pédagogique ci-annexée.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Conclue entre :

L'Etat,

Représenté par Monsieur le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La commune de SARAN

Représentée par Monsieur le maire

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école élémentaire Chêne Maillard à SARAN relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique soumis à l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission.

Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique « AIMER LIRE POUR REUSSIR » s'élève à DIX NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS (19 451 €).

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 19 451 € (DIX NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE ET UN EUROS) pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

Il est procédé au versement d'une avance de CINQ MILLE HUIT-CENT TRENTE CINQ euros (5 835 €) à la signature de la convention.

Le solde de la subvention de l'Etat (13 616 € TREIZE MILLE SIX-CENTS SEIZE euros) sera versé à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur du projet pédagogique précisé à l'article 2 de la présente convention, et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité, qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés, et du comptable public local. Il devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 3 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

En cas de sous-réalisation, un titre de perception sera émis à l'encontre de la collectivité pour le montant différentiel.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 – Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2023

Pour l'Etat,

Le recteur de la région académique
Centre Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Gilles HALBOUT

Pour la Collectivité,


Madame le maire de la commune
de SARAN

Maryvonne HAUTIN

Projet Notre Ecole Faisons-la Ensemble

Fiche accord DRANE et collectivité de rattachement pour le projet

CARTE D'IDENTITE DU PROJET	
Nom de l'école ou établissement	Ecole élémentaire du Chêne Maillard – SARAN
Nom du projet	Aimer lire pour réussir
Porteur(s) de projet (personne(s) physique(s))	Blandine Louail
Adresse mail du porteur de projet	ec-chene-maillard-saran@ac-orleans-tours.fr
Contact téléphonique porteur de projet	02 38 52 12 24

ACCORD DRANE (si volet numérique)	
Document à transmettre à: numerique-cnr@ac-orleans-tours.fr	
Matériels prévus (lister les matériels, logiciels, applications...) Joindre les devis	Classes mobiles pour l'école : Valise avec trolley Tablette Samsung Galaxy A8 IN-WALL 802.11 AC WI-FI ACCESS POINT Ordinateur portable HP 250 G9 Maintenance hors casse 2 ans
Accord de la DRANE	Accord sur l'usage numérique du projet pédagogique Sous réserve de validation technique par la collectivité territoriale
Date, Signature et qualité de son représentant	Christine Fauvelle-Aymar Drane 23/11/2023 

Attention, l'accord de la DRANE doit être formalisé avant toute sollicitation de la collectivité de rattachement.

--	--

**ACCORD DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
DANS LE CAS OÙ LE PROJET L'IMPLIQUE**

L'accord de la collectivité l'engage sur :

- la maintenance des matériels numériques et leur intégration réseau.
- les menus aménagements de locaux

Lister les aménagements et le matériel concernés Joindre les devis	
Accord de la collectivité de rattachement Date, Signature et qualité de son représentant	

Après validation de la DRANE (pour le volet numérique) et de la collectivité, il convient de déposer ce document sur la plateforme CNRE-NEFLE.

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_020

OBJET

Crédits scolaires 2024

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Compte tenu des dépenses obligatoires des Communes pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, il est proposé de fixer un montant des crédits scolaires par élève.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'octroi des crédits suivants pour l'année 2024 :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

- Pour les groupes scolaire du Bourg, des Sablonnières, du Chêne Maillard et l'école Marcel Pagnol :

- classes maternelles (bibliothèque, jouets arbres de Noël compris) : 32,50 €/enfant

- classes élémentaires (bibliothèque, manuels scolaires compris) : 35,30 €/enfant - ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) : 41,80 €/enfant

- création de classe (fournitures pédagogiques) : 11,90 €/enfant - (matériel scolaire) : 14,10 €/enfant

- Pour le groupe scolaire des Aydes :

- classes maternelles 11,35 €/enfant saranais

- classes élémentaires 4,90 €/enfant saranais

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

011 6067 211 maternelles

011 6067 212 élémentaires

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_021

OBJET

Subvention
exceptionnelle - Art's
Danse

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le spectacle d'Art's Danse présenté le 29 juin 2024 se déroulera sous le chapiteau du cirque GRUSS à Saint Jean de Braye.

A cet effet, la commune de Saran souhaite accompagner l'association dans l'organisation de son spectacle en lui versant une subvention exceptionnelle.

Vu l'avis de la Commission de Finances du 10 janvier 2024

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2750 € à l'association Art's Danse.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante 67 6745
ENCCLT.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_022

OBJET

Subventions exceptionnelles aux collèges Montjoie et Jean Pelletier "Santé citoyenneté"

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, les collèges Jean Pelletier et Montjoie organisent un projet sur la santé citoyenneté sur toute l'année scolaire 2023/2024.

Cette action est destinée à l'ensemble des classes du collège (de la 6ème à la 3ème) et nécessite l'intervention de divers partenaires ainsi que la location d'expositions.

Plusieurs thèmes sont abordés : l'éducation à la santé adaptée aux enjeux actuels, la prévention des conduites et des situations à risques ...

Vu l'avis de la commission de finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer, suite à dépôt de projet et en compensation des frais engagés, une subvention exceptionnelle de :

- 300,00 € au collègue Jean Pelletier
- 300,00 € au collègue Montjoie

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante :

65 65748 221 COLMON / COLPEL

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_023

OBJET

Subvention animations
dans les établissements
scolaires

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Durant l'année scolaire des animations sont effectuées dans le cadre des projets pédagogiques des enseignants (cinéma, musée, marionnettes, spectacles, etc...). Ces activités sont financées par les coopératives scolaires des écoles.

Il est proposé de participer sous forme de subventions à ces animations.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 Janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

- Autorise le paiement de cette participation aux coopératives scolaires des écoles ayant organisé des animations durant l'année scolaire.

- Dit que cette participation sera attribuée dans la limite de 50 % du montant de chaque animation mise en place, avec un total de participation communale plafonné à 435,00 € pour l'année civile 2024, toutes animations confondues, par coopérative scolaire.

La dépense est prévue au budget principal aux imputations suivantes :

65 65748 211 maternelles

65 65748 212 primaires

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_024

OBJET

Subventions aux
Centres de
Documentation et
d'Information des
collèges Montjoie et
Pelletier

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre des activités pédagogiques des Collèges Montjoie et Jean Pelletier, une subvention est attribuée pour l'acquisition de livres de bibliothèque et tout autre support électronique.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 Janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Attribue une subvention de 780,00 € au collège Montjoie.

- Attribue une subvention de 440,00 € au collège Jean Pelletier.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Les crédits sont prévus au budget principal à l'imputation suivante :

65 657382 221 COLMON

65 657382 221 COLPEL

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_025

OBJET

Subvention
Exceptionnelle 2024 -
USM Saran Générale -
50 ans

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'USM SARAN fêtera ses 50 ans samedi 29 juin 2024.

Pour aider l'association à organiser cette journée sportive et festive, la municipalité de Saran lui octroie une subvention exceptionnelle.

Vu l'avis de la commission de Finances du 10 janvier 2024

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à l'USM Saran Générale.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

La subvention sera versée en intégralité en mars 2024.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante : 65 65748
338 ENCSP0

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_026

OBJET

Subvention
Exceptionnelle 2024 -
Saran Loiret Handball -
compensation pour non
mise à disposition
d'éducateur sportif

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
31

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Précédemment, à l'instar d'autres associations sportives, l'association Saran Loiret Handball bénéficiait de la mise à disposition d'un éducateur sportif.

Compte tenu de la politique sportive municipale et du soutien accordé suivant la convention d'objectifs signée, il y a lieu de compenser la non disponibilité de personnel communal pour une mise à disposition sur cette discipline.

Vu l'avis de la commission de Finances du 10 janvier 2024

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention complémentaire de 7 000 €uros (sept mille €uros) au titre de la compensation des heures de personnel municipal mis à disposition auparavant.

La subvention sera versée en intégralité en Juin 2024.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante : 65 65748 338 ENCSPO

-:-

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour, 1 ne participe pas part au vote.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, M. SIMION, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX.

N'a pas pris part au vote : M. DOLBEAULT.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_027

OBJET

Subvention 2024 - Mise à disposition d'un éducateur sportif à l'USM Saran Football

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Compte tenu de la politique sportive municipale et de l'aide financière accordée suivant les conventions signées et afin de compenser la facturation de la mise à disposition de personnel communal due par l'association.

Vu l'avis de la commission de Finances du 10 janvier 2024

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention complémentaire de 6 417 €uros (six mille quatre cent dix sept €uros) au titre de la compensation du remboursement par l'association de la mise à disposition de personnel municipal (sur la base du montant facturé).

La subvention sera versée en intégralité en Juin 2024.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante : 65 65748
338 ENCSP0

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_028

OBJET

Subvention 2024 - Mise à disposition d'un éducateur sportif à l'USM Saran Judo

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Compte tenu de la politique sportive municipale et de l'aide financière accordée suivant les conventions signées et afin de compenser la facturation de la mise à disposition de personnel communal dû par l'association .

Vu l'avis de la commission de Finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention complémentaire de 6 928 €uros (six mille neuf cent vingt huit €uros) au titre de la compensation du remboursement par

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

l'association de la mise à disposition de personnel municipal (sur la base du montant facturé).

La subvention sera versée en intégralité en Juin 2024.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante : 65 65748
338 ENCSP0

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **12 janvier 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_029

OBJET

Subvention 2024 - Mise à disposition d'un éducateur sportif à l'USM Saran Tennis

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Compte tenu de la politique sportive municipale et de l'aide financière accordée suivant les conventions signées et afin de compenser la facturation de la mise à disposition de personnel communal dû par l'association.

Vu l'avis de la commission de Finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention complémentaire de 7 565 € (sept mille cinq cent soixante cinq €) au titre de la compensation du

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

remboursement par l'association de la mise à disposition de personnel municipal (sur la base du montant facturé).

La subvention sera versée en intégralité en Juin 2024.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante : 65 65748
338 ENCSP0

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_030

OBJET

Subvention 2024 - Mise à disposition d'un éducateur sportif à l'USM Saran Basketball

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Compte tenu de la politique sportive municipale et de l'aide financière accordée suivant les conventions signées et afin de compenser la facturation de la mise à disposition de personnel communal dû par l'association.

Vu l'avis de la commission de Finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention complémentaire de 6 423 €uros (six mille quatre cent vingt trois €uros) au titre de la compensation du remboursement par l'association de la mise à disposition de personnel municipal (sur la base du montant facturé).

La subvention sera versée en intégralité en Juin 2024.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante : 65 65748
338 ENCSP0

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_031

OBJET

Approbation du
règlement de la Galerie
du Château

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Le règlement de la galerie du château a été mis à jour.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le nouveau règlement. Ce dernier est applicable au compter du 1^{er} février 2024.

-:-
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.
-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement



Règlement Galerie du château de l'étang

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

> **Pôle Culturel – Galerie Château de l'étang**

Mis à jour le 03/01/2024

Sommaire

I	Conditions pour exposer à la demande des artistes	page 1
II	Fonctionnement de la Galerie du Château de l'étang	page 2
III	Critères de choix pour exposer	page 2-3

I) Conditions, pour les artistes qui demandent à exposer au château de l'étang

1 Être de la Région Centre Val de Loire

2 Avoir déclaré son activité au Centre de Formalités des Entreprises et auprès des services administratifs de sécurité sociale de la Maison des Artistes.

Pour pouvoir présenter et commercialiser sa création artistique dans le domaine des arts graphiques, l'artiste doit obligatoirement déclarer son activité fiscalement auprès du CFE Ursaff (afin d'obtenir un N° de Siret et un code APE), puis socialement à la MA.

3 Avoir fait sa demande via le site internet de la Ville ou avoir soumis par courrier postal à la Mairie et adressé au Pôle Culturel, en procurant un portfolio soigné des œuvres récentes, un texte court décrivant la démarche artistique, un CV, avec une expression écrite de bonne qualité.

4 Ne pas avoir exprimé de mécontentement verbal ou écrit, après avoir essuyé par le passé une réponse négative de la commission culturelle.

5 Être disponible et conscient de l'énergie que demande une exposition en amont et pendant son déroulement.

6 Accepter de présenter son travail au public (scolaire ou autre) sans rémunération.

7 La faisabilité technique du projet et l'adaptation au lieu en l'état sont indispensables.

8 Rendre le projet possible en terme de déclinaisons d'actions culturelles (ateliers etc...) pour permettre une sensibilisation à l'art par des activités organisées au sein de l'exposition.

9 Avoir des connaissances et une culture dans le domaine des arts plastiques en général.

- 10** Accepter que la Ville fasse exposer ensemble deux artistes différents
- 11** S'être présenté à l'entretien avec la responsable de la galerie
- 12** Accepter et respecter le règlement et le fonctionnement du lieu.
- 13** La commission culturelle est responsable d'acter les dossiers et valide la programmation un an à l'avance.

II) Fonctionnement de la galerie du château de l'étang

- 1** La durée de l'exposition est décidée par la Ville
- 2** L'exposant accepte de ne pas avoir de droit de regard sur la mise en page de l'affiche et du carton d'invitation (réalisation par le service communication)
- 3** Les samedis et dimanches après midi les exposants sont présents pour l'accueil du public
- 4** Le vernissage a lieu le jeudi qui suit l'installation
- 5** Le personnel de la galerie est partie prenante dans le choix des œuvres à exposer
- 6** L'exposant s'engage à respecter les idées du personnel de la galerie pour la scénographie
- 7** Les salles doivent être occupées en l'état, aucune transformation des lieux ne sera acceptée
- 8** La verrière a pour vocation les mariages, des tableaux peuvent être accrochés uniquement sur le mur
- 9** Les prix ne sont pas affichés, mais disponibles à l'accueil sur une liste à part
- 10** Seul l'artiste est concerné par les ventes de ses œuvres (le personnel de la galerie n'est pas habilité aux transactions financières)
- 11** Les œuvres à caractère raciste, pornographique injurieux ou incitant à la violence seront rejetées.
- 12** L'exposant assure lui même l'envoi postal de ses invitations
- 13** Un seul projet par an émanant des autres services de la Ville sera étudié afin de conserver l'identité artistique de la galerie et d'élargir la diversité de la programmation.

III) Quels critères de choix pour exposer à la galerie du château de l'étang

- 1** Avoir un nombre suffisant d'œuvres à présenter, la capacité à investir les lieux
- 2** Maîtriser le dessin en ayant les connaissances basiques en la matière.
- 3** Avoir une bonne maîtrise de sa technique avec des bases solides dans le domaine qu'il souhaite présenter, que ce soit gravure, peinture, photographie, sculpture etc...
- 4** Il doit y avoir une unité et une cohérence dans le travail et au niveau des œuvres, éviter le mélange des styles.

- 5** Avoir un univers artistique personnel sans plagiat.
- 6** Faire preuve de créativité.
- 7** Faire preuve d'originalité.
- 8** Faire preuve d'imagination.
- 9** Le travail doit être mature, abouti.
- 10** Qualité dans la présentation et la réalisation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_032

OBJET

Subvention 2024 - Mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique à l'association Bigbandissimo

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Compte tenu de la politique culturelle municipale et de l'aide financière accordée suivant les conventions signées, il est décidé d'octroyer une subvention complémentaire pour compenser, au profit de l'association, la facturation au titre de la mise à disposition de personnel municipal.

Vu l'avis de la commission de Finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention complémentaire de 3 893 € (trois mille huit cent quatre vingt treize €) au titre de la compensation du remboursement par l'association de la mise à disposition de personnel municipal (sur la base du montant facturé).

La subvention sera versée en intégralité en Juin 2024.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante : 65 65748
311 ENCCLT

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_033

OBJET

Subvention 2024 - Mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique à l'association La Saranade

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Compte tenu de la politique culturelle municipale et de l'aide financière accordée suivant les conventions signées, il est décidé d'octroyer une subvention complémentaire pour compenser, au profit de l'association, la facturation de la mise à disposition de personnel municipal.

Vu l'avis de la commission de Finances du 10 janvier 2024

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention complémentaire de 10 145 € (dix mille cent quarante cinq €) au titre de la compensation du remboursement par l'association de la mise à disposition de personnel municipal (sur la base du montant facturé).

La subvention sera versée en intégralité en Juin 2024.

La dépense est prévue au budget principal à l'imputation suivante : 65 65748
311 ENCCLT

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2401_034

OBJET

Participation financière
aux classes
transplantées - écoles
maternelles et
élémentaires

DIRECTION DE
L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Par une délibération n° DEL2312_436 du 15 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le départ de classes transplantées dans le cadre des projets pédagogiques de plusieurs enseignants.

Il était précisé que la participation de la Ville de Saran concernant la sortie organisée au Cirque Gruss à Saint Jean de Braye pour l'école maternelle des Sablonnières sera versée à la coopérative scolaire, organisatrice.

Or concernant l'école maternelle des Sablonnières, et plus précisément sur les classes cirque, il convient d'ajouter le séjour de 12 élèves d'un double niveau petite section – grande section (Madame Lézé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise les départs en classes transplantées : voir page suivante.
- Autorise le Maire ou son adjoint le représentant à signer les conventions avec les coopératives scolaires des écoles concernant les classes transplantées au cirque Gruss de Saint Jean de Braye et le centre équestre de Saran et cela sur la base des modèles présentés.

La participation de la Ville aux frais de séjours sera calculée selon la délibération correspondante sauf pour ce qui concerne les sorties pour les écoles maternelles. En effet, la ville de Saran participera uniquement aux sorties sans nuitées pour une classe par école sur 5 jours maximum.

La dépense est prévue au budget principal aux imputations suivantes :
65 658 255 PRIBRG - PRICHE – PRISAB – PRIAYD

Classes de découvertes 2023 - 2024

Groupe scolaire	Organisateur et lieu du séjour	Date	Durée réelle	Enseignants et classes	Coût du séjour par élève	Coût total du séjour
ECOLES ELEMENTAIRES						
Bourg	Classe cirque Saint Jean de Braye**	Rentrée 2024	4	Mme LIZE – CP	114,75 €	2 754,00 €
			4	Mme PRUDENT – CP	114,75 €	2 754,00 €
			5	Mme PATINOTE – CP/CE1	115,57 €	2 658,00 €
			5	Mme ANDRE – CP/CE1	115,57 €	2 658,00 €
	Futuroscope	Du 6 au 7 mai 2024	2	M. CAMPES – CM2	146,32 €	3 804,33 €
	Baigneux-les-Juifs	Du 15 au 19 avril 2024	5	Mme FREMONT – CM1	430,00 €	8 600,00 €
	Centre équestre	Du 10 au 14 juin	4	Mme EON – CE1/CE2	68,00 €	1 632,00 €
Sablonnières	Équitation	Du 14 au 15 mars	2	Mme TALLANDIER – CP	34,00 €	816,00 €
		Du 18 au 19 mars	2	Mme BODY – CP	34,00 €	816,00 €
		Du 21 au 22 mars	2	M. SOULAS – CP	34,00 €	782,00 €
	Classe cirque Saint Jean de Braye**	Du 25 au 29 mars 2024	4	Mme GUERITEAU – CE2	96,00 €	2 304,00 €
			4	Mme THEVENOUX – CE2	96,00 €	2 304,00 €
			4	M. PATINOTE – CE2/CM1	96,00 €	2 304,00 €
	OUL – Saint Jean de Monts	Du 21 au 26 mai 2024	6	M. ENJALBERT – CM1	435,00 €	11 310,00 €
			6	M. BERRUECO – CM1	435,00 €	10 875,00 €
			6	Mme BETTINGER – CM1/CM2	435,00 €	11 310,00 €
Chêne Maillard	Équitation	Du 4 au 5 avril 2024	2	Mme ROUSSEAU – CE2	34,00 €	918,00 €
		Du 8 au 9 avril 2024	2	Mme JOURDAIN – CE2	34,00 €	850,00 €
		Du 11 au 12 avril 2024	2	Mme PUISSET – CE1/CE2	34,00 €	782,00 €
		Du 15 au 19 avril 2024 (après-midi)	2	M. ARTIGOT – CP	34,00 €	748,00 €
		Du 6 au 7 mai 2024	2	M. REGEREAU – CE1	34,00 €	782,00 €
	OUL – Crocq	Du 24 au 28 juin 2024	5	Mme DROUHIN - CP/CE1	325,00 €	7 150,00 €
			5	Mme BILLARD – CP	325,00 €	7 150,00 €
5			M. LAURENT – CE1	325,00 €	7 475,00 €	
Aydes	OUL – Pénestin	Du 11 au 15 mars 2024	5	Mme SOUCHET – CM1/CM2	348,00 €	4 524,00 €
			5	Mme JOUANIGOT – CM1/CM2	348,00 €	5 568,00 €
			5	Mme KELANOU – CM1/CM2	348,00 €	7 656,00 €
ECOLES MATERNELLES						
Bourg	Équitation	Du 21 au 24 mai 2024 (matin)	1,5	Mme RUGU-MARTINS – PS	25,50 €	714,00 €
		Du 25 au 29 mars (matin)	2	Mme GIRAUD – MS/GS	34,00 €	816,00 €
		Du 17 au 21 juin (matin)	2	Mme GUILLAUMIN – GS	34,00 €	816,00 €
Sablonnières	Classe cirque Saint Jean de Braye**	Du 18 au 22 mars 2024	4	Mme FROISSART – GS	96,00 €	2 304,00 €
			4	Mme Lézé	96,00 €	1 152,00 €
			4	Mme MARTIN – GS	96,00 €	2 112,00 €
	Équitation	Du 3 au 7 juin 2024 (matin)	2	Mme CLEMENT – PS/MS	34,00 €	816,00 €
			2	Mme CARRION – MS	34,00 €	918,00 €

-;-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DAS2401_035

OBJET

Tarif 2024 - Aide à domicile applicable au 1er janvier 2024

DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Dans le cadre du service municipal maintien à domicile, la prestation aide à domicile est facturée selon le tarif fixé par les différentes caisses de retraite des bénéficiaires de cette prestation.

La circulaire n° 2023-30 du 14 décembre 2023 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) fixe le montant de la participation horaire de l'aide à domicile à 26,30 euros à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer le montant de la participation horaire de la prestation municipale aide à domicile à 26,30 euros à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce montant correspond au tarif maximum de participation des caisses. Lors de la modification de ce tarif par les dites caisses en cours d'année, ce tarif sera modifié par voie de conséquence.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70/4238/70660/AIDDOM.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DAS2401_036

OBJET

Tarif 2024 Square des
Hirondelles -
Supplément de loyer de
solidarité au 1er janvier
2024

DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

La commune de Saran est propriétaire et gestionnaire des Immeubles à Loyers Modérés (ILM) au Square des Hirondelles. Afin de concilier la mixité d'occupation et le paiement d'un loyer de logement social selon les capacités contributives des locataires, la loi instaure un mécanisme de solidarité avec des surloyers.

Vu la délibération n° 99.017 du 26 février 1999 fixant l'application d'un supplément de loyer de solidarité aux locataires des immeubles collectifs du Square des Hirondelles à compter du 1^{er} janvier 1999,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 instaurant l'engagement national pour le logement en appliquant un nouveau régime de supplément de loyer solidarité,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles R 441-29 et 30 fixant les surloyers pour les autres bailleurs sociaux,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L441-3 à L441-15 encadrant le dispositif du supplément de loyer de solidarité,

Vu l'avis de la commission de finances du 10 janvier 2024 ,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en recouvrement auprès des locataires de la résidence locative du Square des Hirondelles un supplément de loyer selon les modalités définies par le Code de la construction et de l'habitat :

Aucun supplément de loyer n'est exigible lorsque le dépassement du plafond de ressources est inférieur à 20 %.

Dans le cas où ce dépassement est supérieur à 20 % le supplément de loyer sera calculé en fonction :

1°) du coefficient de dépassement du plafond des ressources (CDPR) dont la valeur est de 0,27 lorsque le dépassement est égal à 20 %.

Pour chaque dépassement supplémentaire de 1% est ajoutée une valeur de :

0,06 au-dessus de 21 % à 59 % de dépassement,
0,08 de 60 % jusqu'à 149 % de dépassement,
0,1 à partir de 150 % de dépassement.

2°) du supplément de loyer de référence (SLR) dont le montant mensuel par mètre carré habitable est fixé pour 2024 à 1,21 € pour les logements situés en zone 2 dont fait partie Saran.

Le supplément de loyer de référence est revalorisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3ème trimestre année N-1 soit 3,5 %.

Le montant du supplément de loyer de solidarité est plafonné lorsque, cumulé avec le montant du loyer principal, il excède 30 % des ressources mensuelles de l'ensemble des personnes vivant au foyer.

3° d'appliquer l'article L441- 9 du Code de la construction et de l'habitat et arrêté du 22 10 2008 en matière de facturation des frais de gestion.

L'arrêté du 28 décembre 2018 intègre les personnes en situation de handicap dans la description des catégories de ménages. Pour chaque catégorie de ménage est précisé le plafond annuel de revenus permettant de déterminer le coefficient de dépassement (CDPR).

Cette mesure est applicable à compter du 1er janvier 2024.

La recette correspondante est prévue au budget de la Ville, à l'imputation suivante : 75 752 551 ILM

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **12 janvier 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DAS2401_037

OBJET

Approbation de la convention-cadre de réservation de logements sociaux - Principe de gestion en flux

DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

La commune de Saran bénéficie de droits de réservation de logements sociaux, au même titre que toutes les communes de la Métropole d'Orléans.

La loi Elan du 27 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

La gestion en stock portait sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consistait à identifier des logements qui, lorsqu'ils étaient libérés ou livrés, étaient mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de

réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, et l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 sur la cotation de la demande et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux en précisent les dispositions.

Une convention-cadre définit les principes des flux de réservation de la commune ainsi que les modalités d'exercice des droits de réservation sur le territoire. Le flux de la commune auprès de chaque bailleur est indiqué dans des fiches communales annexées à la convention.

Cette convention est proposée pour une période de 3 ans (2024-2026).

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention-cadre de réservation de logements sociaux avec les bailleurs propriétaires de biens sur la commune de Saran.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint la représentant à signer la dite convention ainsi que les documents afférents.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

Saran

{ Ensemble, vivons notre ville ! }



www.saran.fr

CONVENTION-CADRE DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNE DE SARAN 2024-2026

Valloire Habitat 

Groupe ActionLogement

3F Centre Val de Loire 
Groupe ActionLogement


Les résidences
de l'Orléanais

 **cdc** habitat
social



 **franceloire**
votre atout cœur dans l'immobilier


logemloiret
VOTRE SOLUTION LOGEMENT

Scalis

Groupe
Polylogis

Préambule

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux (article 97). Les objectifs de cette mesure sont :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- De faciliter la mobilité résidentielle
- De favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires,

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition, complétées par l'instruction de mars 2022. Cette dernière ouvre notamment la possibilité de contractualiser un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires.

Chef de file de la mise en œuvre de la réforme, la Métropole d'Orléans a élaboré les documents cadre de sa politique intercommunale d'attribution :

- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) en 2017 ;
- La Convention intercommunale d'attribution a été signée en 2018 ;
- Le dispositif de cotation de la demande est en place depuis l'automne 2022.

En lien avec cette politique, Orléans Métropole a engagé une démarche de travail partenarial sur le passage à la gestion en flux d'une part pour :

- Assurer la cohérence des flux des différents réservataires avec les orientations de la politique intercommunale d'attributions,
- Pour coordonner et faciliter la mise en œuvre de la gestion en flux sur son territoire, en particulier pour les communes.

Toutes les communes du territoire (à l'exception d'une commune à dominante rurale comptant très peu de logements sociaux) bénéficient de droits de réservation en contreparties des aides qu'elles apportent au financement du logement social, principalement sous la forme de garanties d'emprunts. Le volume de logements réservés varie sensiblement d'une commune à une autre en fonction du parc social et de son historique. Ces réservations sont gérées directement par les communes.

Depuis 2013, la Métropole garantit 50% des emprunts contactés par les bailleurs sociaux pour leurs nouvelles constructions. Les droits de réservations qui en découlent sont délégués aux communes.

La démarche partenariale conduite par la Métropole s'est appuyée sur un diagnostic partagé des réservations sur le territoire qui a permis d'aboutir :

- À la définition d'orientations pour les conventions de réservation sur le territoire de la Métropole ;
- À la formalisation de la présente convention-cadre de réservation des communes.

Entre

La commune de SARAN, représentée par Madame Maryvonne HAUTIN, Maire , et désignée sous le terme « la commune », d'une part

Et l'ensemble des bailleurs propriétaires de biens sur la commune de Saran désignés sous le terme « les bailleurs » à savoir :

- 3F Centre Val de Loire, représentée par Monsieur Souleye DIOUF, Directeur Général,
- CDC Habitat social, représenté par Monsieur Camille BONIN, Directeur Interrégional Grand Ouest,
- France Loire, représentée par Monsieur Morgan BLIN, Directeur Général,
- Logemloiret, représenté par Monsieur Olivier PASQUET, Directeur Général,
- Les Résidences de l'Orléanais, représentées par Monsieur Philippe PARNET, Directeur Général,
- Scalis, représenté par Madame Virginie CORBERAND, Directrice Générale,
- Valloire Habitat, représenté par Monsieur Bernard VENET, Directeur de la clientèle et du patrimoine,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention cadre précise les principes de définition des flux de réservation de la commune ainsi que les modalités d'exercice des droits de réservation sur le territoire. Le flux de la commune auprès de chaque bailleur est indiqué dans des fiches communales annexées à la convention.

La convention formalise aussi la délégation des droits de réservation de l'EPCI à la commune pour les futurs programmes de logements sociaux dont elle garantit 50% des emprunts.

Article 2 : La définition du flux de réservations des communes

2.1. Le parc de logements non concernés par la gestion en flux

Tous les logements sociaux sont concernés par la gestion en flux sauf :

- Les PLI (logements financés avec un Prêt Locatif Intermédiaire) ;
- Les programmes spécifiques ne pouvant donner lieu à des réservations : foyers, structures médico-sociales, CHRS et résidences sociales et logements étudiants ;
- Les logements réservés par la défense nationale et la sécurité intérieure, et ainsi que ceux réservés au profit des établissements publics de santé ;
- Les logements relevant d'un mode de gestion spécifique. Sur le territoire d'Orléans Métropole et en partenariat avec les services de l'État, les acteurs se sont accordés pour retirer du flux :
 - Les sous-locations relevant de l'article L442-8-1 du CCH (logements sous loués à des structures) ;
 - Autres logements spécifiques dont la liste a été validée par la DREAL
- Les logements sociaux qui ne seront pas remis à la location par le bailleur : logements mis à la vente et logements voués à la démolition.

2.2. Le calcul du flux de réservations des communes

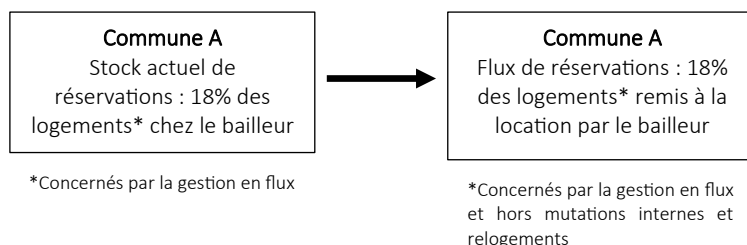
Conformément à la réglementation, le calcul du flux s'appuie sur l'état des lieux des réservations réalisé par le bailleur et partagé avec la commune.

Pour le calcul du flux de réservations de la commune, le principe retenu est celui de l'application du taux de réservation constaté dans les états des lieux transmis à la commune par les bailleurs en janvier 2023.

Des ajustements sont toutefois possibles dans le cadre d'un dialogue entre la commune et le bailleur, en s'assurant que cela ne remet pas en cause les engagements pris auprès des autres réservataires (État et Action Logement), en cohérence avec la contribution de la commune au financement du logement social et dans la limite de 20% au titre des garanties d'emprunts. Pour les communes ayant un taux actuel de réservations sensiblement supérieur à 20% des logements, le taux de réservations en gestion en flux pourra être revu au regard du flux de logements effectivement mis à disposition de la commune ces dernières années et de sa capacité à proposer trois candidats pour chaque mise à disposition.

Le taux de réservations s'applique aux logements remis à la location annuellement par le bailleur, hors mutations internes et relogements intervenant dans le cadre de l'ANRU, LHI ou opérations de vente HLM. Le flux annuel que chaque bailleur dédie aux mutations internes se base sur les objectifs fixés dans sa convention d'utilité sociale (CUS) ; et à défaut sur la moyenne constatée sur les deux dernières années (2021 et 2022).

Illustration



Le flux de logements peut être traduit en un volume de logements mis à disposition de la commune dans l'année. Ce volume reste néanmoins une estimation, l'engagement du bailleur portant sur un pourcentage d'attributions en CALEOL au cours de chaque année d'application de la convention.

2.3. Les logements mis à disposition de la commune

Pour répondre à la diversité des demandeurs qui s'adressent à la commune, les bailleurs doivent lui proposer une offre diversifiée en termes de typologie, de loyer et de localisation.

La commune peut néanmoins formuler des préférences concernant les types de logements qui leur seront mis à disposition, pouvant être objectivées par des informations relatives à leurs publics cibles¹, mais sans les traduire en objectifs chiffrés. Ces attentes sont précisées dans les annexes à la présente convention.

Chaque logement qui se libère n'est mis à disposition que d'un seul réservataire.

¹ En s'appuyant notamment sur les fiches communales de synthèse sur la demande mises à disposition par la Maison de l'Habitat

Article 3. La prise en compte des objectifs de la convention intercommunale d'attribution

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations précise que les nouvelles conventions de réservation doivent permettre aux réservataires d'atteindre les objectifs d'attribution réglementaires et doivent être cohérentes avec les orientations de la convention intercommunale d'attribution :

1. Contribuer à un meilleur équilibre du parc social à travers les attributions
2. Développer les réponses adaptées aux ménages ayant les ressources les plus modestes et aux publics prioritaires
3. Accompagner les ménages dans leurs parcours résidentiels

La convention intercommunale d'attribution a fixé les objectifs d'attribution suivants.

Objectifs réglementaires	Application locale	Résultat 2022
Objectif d'attributions aux publics prioritaires du CCH	Contingent de l'État + 25% des attributions des autres contingents	Information non disponible
Objectif métropolitain de baux signés aux demandeurs du 1 ^{er} quartile et ménages à reloger des projets de renouvellement urbain hors quartier prioritaire	20% pour chaque année entre 2022 et 2024.	11,22%
Objectif de propositions de logements aux demandeurs des autres quartiles en quartier prioritaire (QPV)	75%	74,79%

En cohérence avec les orientations et objectifs de la convention intercommunale d'attributions :

- Les bailleurs s'engagent à :
 - o Répartir les propositions de logements de façon équilibrée entre les réservataires en termes de : typologie de logements, coût des logements (loyers et charges) et de localisation en QPV/hors QPV ;
 - o Favoriser les mutations ;
- La commune réservataire s'engage à :
 - o Respecter les obligations légales qui leur incombent concernant les attributions aux publics prioritaires ;
 - o Contribuer aux objectifs de mixité :
 - Pour les 22 communes : attributions suivies de baux signés aux demandeurs du 1^{er} quartile hors QPV ;
 - Pour les 3 communes ayant un QPV : propositions aux demandeurs des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles en QPV.

Afin d'améliorer les équilibres sociaux du parc social, la commune et les bailleurs s'engagent à prendre en compte le diagnostic d'occupation du parc établi par l'agence d'urbanisme TOPOS.

Article 4. La gestion des réservations

La commune du territoire assure une gestion directe de leurs réservations.

4.1. Les informations transmises à la commune

Le bailleur s'engage à délivrer à la commune toutes les informations nécessaires pour optimiser la recherche de candidats :

- La localisation précise du logement, le plafond de ressources, la forme urbaine et l'étage le cas échéant, la typologie, les annexes, le loyer et les charges, et si possible le plan du logement ;
- Les services proches du logement (transports en commun, école, etc.) ;
- L'adaptation éventuelle du logement au handicap (dès que l'information est intégrée dans les outils métiers) ;
- Les informations sur l'équilibre social de la résidence (dès que l'information est intégrée dans les outils métiers des bailleurs).

4.2. La désignation des candidats

Le décret du 25 août 2023 a classé en zone tendue 19 des 22 communes d'Orléans Métropole (liste et carte en annexe).

En application de ce décret, le préavis peut être réduit à un mois.

Ainsi, lorsque l'organisme propose un logement à la commune, celle-ci dispose d'un délai qui va notamment dépendre de l'adresse du logement.

Logements situés en zone tendue	Logements situés hors zone tendue (Bou, Chanteau et Marigny)
Délai de 15 jours pour proposer des candidats	Délai d'un mois pour proposer des candidats, ramené à 15 jours en cas de préavis réduit.

La commune indique un ordre préférentiel en prenant en compte la grille de cotation établie dans le cadre de la CLIL si elle le souhaite. Le choix du candidat finalement retenu est effectué par la commission d'attribution des logements.

Si la commune n'a pas de candidat à proposer, elle en informe le bailleur dans un délai de 10 jours maximum. C'est alors le bailleur qui désigne les candidats (l'attribution n'est alors pas comptabilisée au titre des réservations de la commune).

En cas d'insuffisance de candidatures adaptées pour le logement proposé, le bailleur peut proposer des candidatures complémentaires, la priorité étant donnée au(x) candidat(s) présenté(s) par la commune.

Article 5. La concertation pour les programmes neufs

Au moins quatre mois avant la mise en service des nouveaux programmes, le bailleur organise un temps d'échanges avec les réservataires afin de :

- Présenter les caractéristiques du programme : localisation précise, plan du programme, financements, typologies, spécificités éventuelles (notamment adaptation et annexes du logement), loyers et charges ;
- Faire état de la répartition proposée des logements entre les réservataires.

Cet échange permet d'éventuels ajustements au regard des besoins et attentes des différents réservataires.

Article 6. Les droits de réservations des communes pour les nouveaux programmes

Pour chaque nouveau programme réalisé sur le territoire de la métropole, la commune d'implantation bénéficie de droits de réservations à hauteur de 20% des logements. Ce taux correspond aux contreparties des garanties d'emprunts accordées par la commune et des aides au logement social apportées par la Métropole.

Le transfert des droits de réservations de la Métropole aux communes impose à ces dernières la prise en compte de demandes de logement ciblées par la Métropole qui concernent ses agents et ceux de ses délégataires.

Article 7. Le suivi des réservations

6.1. Le bilan annuel transmis aux communes

Le cadre réglementaire prévoit que les réservataires soient informés avant le 28 février de chaque année des logements proposés et attribués dans l'année par réservataire et par type de logements (typologie, financement, localisation dans et hors QPV, et période de construction), ainsi que des logements non pris en compte dans le cadre de la gestion en flux.

Sur le territoire de la Métropole, les bailleurs transmettent aux communes les informations leur permettant :

- De s'assurer du respect des termes de la convention à partir d'une liste d'indicateurs :
 - Le nombre de logements mis à disposition de la commune
 - Le nombre de baux signés par des candidats désignés par la commune
 - Le nombre total de logements concernés par la gestion en flux remis à la location dans l'année
 - Le nombre de logements mobilisés pour des mutations internes
- D'apprécier les qualités des logements qui leur sont proposés : typologie, financement, localisation QPV/hors QPV (comparativement à l'ensemble des logements remis à la location par le bailleur).
- D'anticiper l'évolution de leur flux de logements réservés à travers des informations nécessaires à l'actualisation des flux :
 - Le nombre de logements dont les conventions de réservation sont arrivées à terme²,
 - Le nombre de logements neufs à intégrer.

² Les droits de réservations des collectivités sont prolongés de 5 ans après le remboursement de l'emprunt.

Dans le cas où le bilan révélerait un écart conséquent entre l'objectif et les attributions effectivement réalisées et au regard de l'ensemble des éléments du bilan, un accord pourra être trouvé entre le bailleur et la commune pour une « compensation » l'année suivante.

6.2. Le bilan annuel des réservations sur le territoire d'Orléans Métropole

Les éléments de bilan des communes seront complétés par ceux des autres réservataires et des analyses territoriales complémentaires pourront être réalisées visant notamment à analyser :

- La contribution des différents contingents de réservation à l'atteinte des objectifs d'attribution réglementaires ;
- Les profils des attributaires des différents réservataires et l'impact des contingents sur les équilibres sociaux dans le parc social.

6.3. Le suivi-évaluation

Des réunions d'étape seront organisées à plusieurs échéances :

- 1^{ère} réunion d'échange en mars 2024 ;
- 2^{ème} réunion à 6 mois pour un bilan partenarial de la gestion en flux.

Une première évaluation sera réalisée après un an de fonctionnement sur la base :

- Du bilan annuel mentionné plus haut ;
- D'une analyse plus qualitative du fonctionnement des réservations sur le territoire.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans.

Considérant que les communes comme les bailleurs doivent pouvoir « tester » ce nouveau mode de gestion des réservations et l'ajuster si besoin, une clause de revoyure est prévue en fin d'année 2024 pour ajuster les termes de la présente convention. Le flux des réservations pourra être revu en tenant compte des droits échus et des nouvelles réservations.

Article 9. Les modalités de résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements de la présente convention par l'une des parties, il est convenu qu'après une période amiable visant à trouver un accord, une mise en demeure soit adressée en recommandé par la partie concernée. Si celle-ci reste sans effet, le litige pourra être présenté devant le tribunal compétent.

Pour la ville de Saran,
Maryvonne Hautin, Maire

Pour 3F Centre Val de Loire,
Souleye DIOUF, Directeur Général,

Pour CDC Habitat social,
Camille BONIN, Directeur Interrégional Grand Ouest,

Pour France Loire,
Morgan Blin, Directeur Général,

Pour Logemloiret,
Olivier Pasquet, Directeur Général,

Pour les résidences de l'Orléanais,
Philippe Parnet, Directeur Général,

Pour Scalis,
Virginie Corberand, Directrice générale

Pour Valloire Habitat,
Bernard Venet, Directeur de la
clientèle et du patrimoine

ANNEXES PAR BAILLEUR

Flux de logements de la commune pour (bailleur)

- Flux de logements de la commune**

	Données au 31.12.2022	(Bailleur)
a	Nb de logements sur la commune	
b	Nb de logements concernés par la gestion en flux	
c	Nb de logements réservés de la commune	
d	Taux de réservations constaté (c / b)	
e	Taux de réservation retenu pour 2024	

- Estimations du nombre d'attributions pour l'année 2024**

	Indicateurs	(Bailleur)
f	Taux de rotation (moyenne 2021-2022)	
g	Nb de logements concernés par la gestion en flux fin 2023	
h	Estimation flux global 2024 (f X g)	
i	Estimation logements mobilisés pour les mutations en 2024	
j	Estimation nb d'attributions pour la commune en 2024 (h - i) X e	

b : Cf. convention définissant les logements non concernés.

f : Taux de rotation : nombre de logements libérés au cours de l'année divisé par le nombre de logements dans le parc en fin d'année (taux de rotation à la commune).

i : sur la base du taux indiqué dans la CUS ; à défaut, report de la moyenne 2021-2022.

- Option : préférences de la commune concernant les logements mis à disposition**

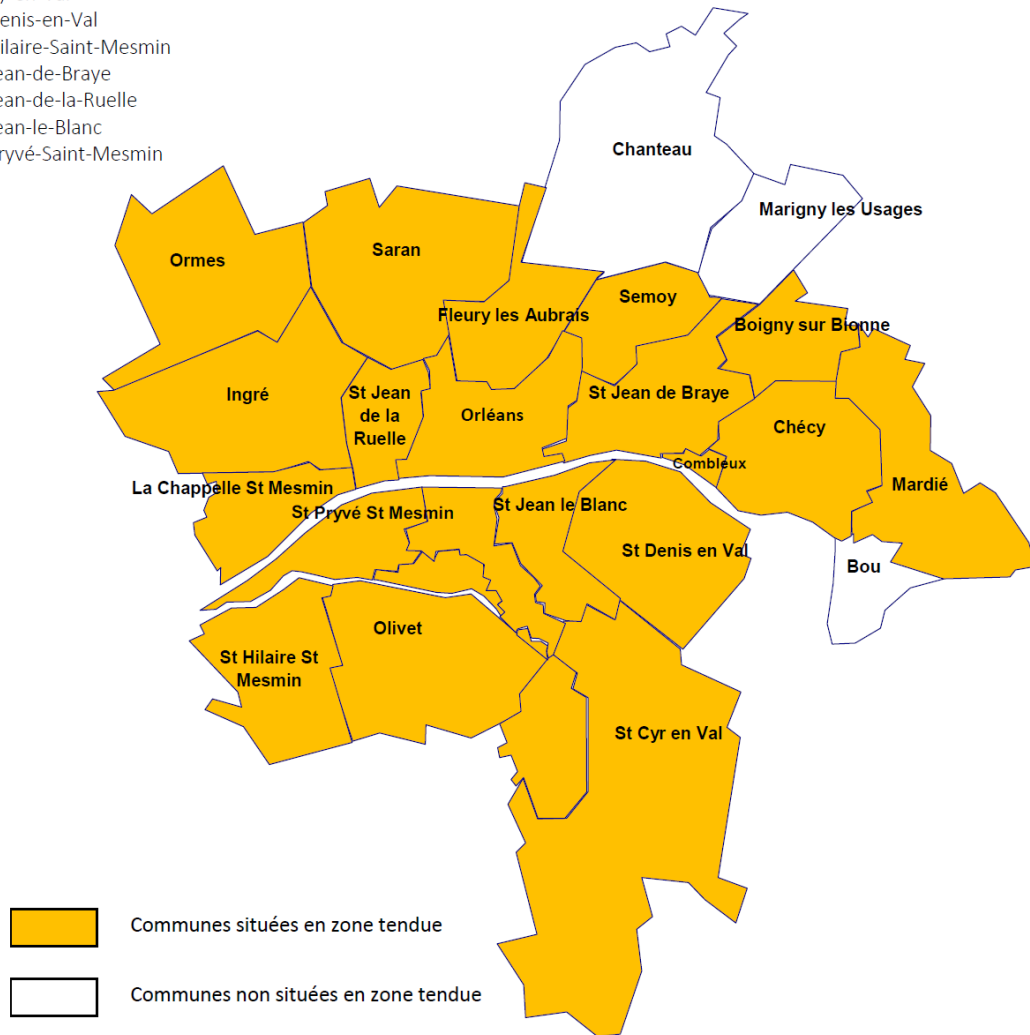
- Typologies :
- Financements :
- Caractéristiques particulières :

- Éventuels types de logements non souhaités (typologies, financements...) :

ANNEXE ZONES TENDUES

Communes d'Orléans métropole classées en zone tendue (Décret du 25 août 2023)

Boigny-sur-Bionne
Chécy
Combleux
Fleury-les-Aubrais
Ingré
La Chapelle-Saint-Mesmin
Mardié
Olivet
Orléans
Ormes
Saint-Cy-en-Val
Saint-Denis-en-Val
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
Saint-Jean-de-Braye
Saint-Jean-de-la-Ruelle
Saint-Jean-le-Blanc
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
Saran
Semoy



Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DAS2401_038

OBJET

Charges récupérables
2024 - Square des
Hirondelles

DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La commune de Saran est propriétaire et gestionnaire des Immeubles à Loyers Modérés (ILM) au Square des Hirondelles.

En lien avec le Décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 fixant la liste des charges récupérables, il convient de fixer la nature et le montant de charges demandées aux locataires.

Les charges récupérables sont justifiées en contrepartie :

1. de la consommation en eau potable et frais assainissement
2. de la taxe ordures ménagères
3. de l'entretien chaudière
4. de l'exploitation et entretien courant des espaces verts et des aires de jeux

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

5. de la consommation électrique des parties communes intérieures au bâtiment
6. du nettoyage des parties communes intérieures au bâtiment
7. de la répurgation des poubelles

La répartition des charges est organisée au prorata de la surface habitable en mètres carrés du logement. Facturées de manière provisionnelle, les charges récupérables font l'objet, le cas échéant, de régularisations annuelles sur la base des consommations réelles relevées en fin de chaque année.

Vu la délibération n° DAS2305_338 du 26 mai 2023 fixant le montant des loyers applicables aux immeubles à loyers modérés des Sablonnières à partir du 1^{er} juillet 2023,

Vu l'article L442-3 du Code de la construction et de l'habitat, Modifié par Ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 - art. 4, relatif au charges récupérables,

Vu le Décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 fixant la liste des charges récupérables,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 janvier 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le montant des charges conformément au tableau annexé à la présente délibération.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

N° APPT	BÂTIMENTS	SUPERFICIE DU BÂTIMENT (m²)	SUPERFICIE DES LOGEMENTS (m²)	LOYERS	CHARGES MENSUELLES ACTUELLES			CHARGES SUPPLÉMENTAIRES				
					CONSOMMATION EN EAU	TAXE ORDURES MÉNAGÈRES	ENTRETIEN CHAUDIÈRE	Frais entretien espaces verts	frais prestataire (entretien locaux + réputation poubelles)	frais EDF estimé 2024	PROVISIONS ANNUELLES SUPPLÉMENTAIRES	PROVISIONS MENSUELLES SUPPLÉMENTAIRES
1	1 SQUARE DES HIRONDELLES	1667	85	326,66 €	42,00 €	13,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
2			85	326,66 €	12,00 €	13,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
3			70	279,44 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €	116,27 €	252,37 €	53,83 €	422,48 €	35,21 €
4			83	315,44 €	9,00 €	12,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
5			85	326,66 €	8,00 €	13,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
6			85	326,66 €	10,00 €	13,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
7			83	315,44 €	17,00 €	12,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
8			83	315,44 €	57,00 €	12,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
9			85	326,66 €	28,00 €	13,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
10			85	326,66 €	26,00 €	13,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
11			83	315,44 €	15,00 €	12,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
12			83	315,44 €	13,00 €	12,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
13			85	326,66 €	25,00 €	13,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
14			85	326,66 €	21,00 €	13,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
15			83	315,44 €	12,00 €	12,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
16			83	315,44 €	24,00 €	12,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
17			85	318,13 €	27,00 €	13,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
18			85	318,13 €	11,00 €	13,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
19			83	304,19 €	13,00 €	12,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
20			83	304,19 €	18,00 €	12,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
21	2 SQUARE DES HIRONDELLES	1667	85	326,66 €	36,00 €	11,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
22			85	326,66 €	36,00 €	11,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
23			70	279,44 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €	116,27 €	252,37 €	53,83 €	422,48 €	35,21 €
24			83	315,44 €	18,00 €	11,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
25			85	326,66 €	18,00 €	11,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
26			85	326,66 €	15,00 €	11,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
27			83	315,44 €	17,00 €	11,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
28			83	315,44 €	30,00 €	11,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
29			85	326,66 €	21,00 €	11,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
30			85	326,66 €	36,00 €	11,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
31			83	315,44 €	15,00 €	11,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
32			83	315,44 €	42,00 €	11,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
33			83	326,66 €	20,00 €	12,00 €	11,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
34			85	326,66 €	5,00 €	11,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
35			83	315,44 €	24,00 €	11,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
36			83	315,44 €	20,00 €	11,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
37			85	318,13 €	27,00 €	11,00 €	10,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
38			85	318,13 €	20,00 €	12,00 €	11,00 €	141,19 €	306,45 €	65,36 €	513,01 €	42,75 €
39			83	304,19 €	16,00 €	11,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
40			83	304,19 €	16,00 €	11,00 €	10,00 €	137,87 €	299,24 €	63,83 €	500,94 €	41,74 €
41	3 SQUARE DES HIRONDELLES	1299	65	282,54 €	27,00 €	10,00 €	10,00 €	107,97 €	234,35 €	49,98 €	392,30 €	32,69 €
42			65	284,14 €	6,00 €	10,00 €	10,00 €	107,97 €	234,35 €	49,98 €	392,30 €	32,69 €
43			55	244,26 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	91,36 €	198,29 €	42,29 €	331,95 €	27,66 €
44			66	277,87 €	22,00 €	10,00 €	10,00 €	109,63 €	237,95 €	50,75 €	398,33 €	33,19 €
45			65	284,14 €	9,00 €	10,00 €	10,00 €	107,97 €	234,35 €	49,98 €	392,30 €	32,69 €
46			65	284,14 €	17,00 €	10,00 €	10,00 €	107,97 €	234,35 €	49,98 €	392,30 €	32,69 €
47			66	277,87 €	27,00 €	10,00 €	10,00 €	109,63 €	237,95 €	50,75 €	398,33 €	33,19 €
48			66	284,14 €	18,00 €	10,00 €	10,00 €	109,63 €	237,95 €	50,75 €	398,33 €	33,19 €
49			65	284,14 €	4,00 €	10,00 €	10,00 €	107,97 €	234,35 €	49,98 €	392,30 €	32,69 €
50			65	284,14 €	19,00 €	10,00 €	10,00 €	107,97 €	234,35 €	49,98 €	392,30 €	32,69 €
51			66	277,87 €	5,00 €	10,00 €	10,00 €	109,63 €	237,95 €	50,75 €	398,33 €	33,19 €
52			66	277,87 €	25,00 €	10,00 €	10,00 €	109,63 €	237,95 €	50,75 €	398,33 €	33,19 €
53			65	284,14 €	12,00 €	10,00 €	10,00 €	107,97 €	234,35 €	49,98 €	392,30 €	32,69 €
54			65	284,14 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	107,97 €	234,35 €	49,98 €	392,30 €	32,69 €
55			66	277,87 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	109,63 €	237,95 €	50,75 €	398,33 €	33,19 €
56			66	277,87 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	109,63 €	237,95 €	50,75 €	398,33 €	33,19 €
57			59	269,73 €	5,00 €	10,00 €	10,00 €	98,00 €	212,72 €	45,37 €	356,09 €	29,67 €
58			65	269,73 €	13,00 €	10,00 €	10,00 €	107,97 €	234,35 €	49,98 €	392,30 €	32,69 €
59			66	264,73 €	22,00 €	10,00 €	10,00 €	109,63 €	237,95 €	50,75 €	398,33 €	33,19 €
60			66	264,73 €	20,00 €	10,00 €	10,00 €	109,63 €	237,95 €	50,75 €	398,33 €	33,19 €
61	4 SQUARE DES HIRONDELLES	954	93	370,10 €	32,00 €	14,00 €	10,00 €	154,48 €	335,30 €	71,52 €	561,29 €	46,77 €
62			50	235,14 €	11,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
63			93	370,10 €	42,00 €	14,00 €	10,00 €	154,48 €	335,30 €	71,52 €	561,29 €	46,77 €
64			50	235,14 €	6,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
65			50	235,14 €	15,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
66			93	370,10 €	24,00 €	14,00 €	10,00 €	154,48 €	335,30 €	71,52 €	561,29 €	46,77 €
67			50	235,14 €	3,00 €	7,00 €	0,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
68			50	235,14 €	28,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
69			93	370,10 €	33,00 €	14,00 €	10,00 €	154,48 €	335,30 €	71,52 €	561,29 €	46,77 €
70			50	235,14 €	8,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
71			50	235,14 €	12,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
72			93	353,47 €	13,00 €	14,00 €	10,00 €	154,48 €	335,30 €	71,52 €	561,29 €	46,77 €
73			50	224,35 €	12,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
74			50	224,35 €	8,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
75	5 SQUARE DES HIRONDELLES	915	93	365,13 €	19,00 €	14,00 €	10,00 €	154,48 €	335,30 €	71,52 €	561,29 €	46,77 €
76			50	235,14 €	19,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
77			93	365,13 €	13,00 €	14,00 €	10,00 €	154,48 €	335,30 €	71,52 €	561,29 €	46,77 €
78			50	235,14 €	14,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
79			50	235,14 €	6,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
80			93	365,13 €	54,00 €	14,00 €	10,00 €	154,48 €	335,30 €	71,52 €	561,29 €	46,77 €
81			50	235,14 €	14,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
82			50	235,14 €	9,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
83			93	365,13 €	44,00 €	14,00 €	10,00 €	154,48 €	335,30 €	71,52 €	561,29 €	46,77 €
84			50	235,14 €	10,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
85			50	235,14 €	10,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
86			93	345,80 €	21,00 €	14,00 €	10,00 €	154,48 €	335,30 €	71,52 €	561,29 €	46,77 €
87			50	224,35 €	14,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
88			50	224,35 €	5,00 €	7,00 €	10,00 €	83,05 €	180,27 €	38,45 €	301,77 €	25,15 €
SURFACE TOTALE		6502					10 721,93 €	23 272,55 €	4 963,86 €	38 958,34 €		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DST2401_039

OBJET

Changement de
dénomination de la rue
de l'Église en Place du
Théâtre

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENOU),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

En 1970, la Ville de Saran a acquis le lieu de culte désaffecté appelé « La Chapelle Vieille des Aydes ».

Cette chapelle a été désacralisée en 1993.

Au début des années 2000, après d'importants travaux de rénovation, le lieu devient définitivement un espace dédié à la création artistique et au spectacle vivant.

Le théâtre municipal a bénéficié en 2023 d'une nouvelle rénovation de son intérieur et de ses abords extérieurs.

L'actuelle rue de l'église qui relie l'Ancienne Route de Chartres à la rue du Faubourg Bannier, a été requalifiée pour prioriser les circulations douces au

profit du théâtre, avec quelques plantations, ce qui lui confère un statut de place.

Ces aménagements ont été guidés par les usages du théâtre auquel il convient de faire référence.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de renommer la rue de l'Église en Place du Théâtre.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
du LOIRET

ARRONDISSEMENT
d'ORLÉANS



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX NEUF JANVIER.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DAM2401_040

OBJET

Acquisition de la
parcelle ZD 83
appartenant à Monsieur
Bruant

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, Mme MORIN, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :
M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),
Mme BIKONDI (Mandataire M. VANNEAU),
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),
M. SIMION (Mandataire Mme MORIN),
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etait absente excusée : Mme SEBENE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers
en exercice
33

Nombre de présents
25

Nombre de votants
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

-:-

Monsieur Bernard BRUANT a sollicité la commune le 27 novembre 2023 pour lui vendre sa parcelle ZD 83 située en Zone Agricole Protégée. Cette parcelle représente une superficie de 5 360 m².

Elle est située au lieu-dit Les Plés, à l'arrière du centre de loisirs, où la commune possède déjà de nombreuses parcelles. Compte tenu de sa localisation et après négociation avec le vendeur, une proposition d'acquisition au prix de 1,30 € le m² a été acceptée par Monsieur BRUANT le 11 décembre 2023, soit pour un prix total de 6 968,00 €.

Monsieur BRUANT loue actuellement la parcelle à une exploitation maraîchère, le GAEC « Choux, Fleurs et Cie ». Dès l'acquisition de la parcelle, la commune établira un avenant au bail à ferme conclu avec ce GAEC pour inclure cette nouvelle parcelle.

Cette acquisition s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour l'installation de jeunes agriculteurs et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis de la commission de finances du 10 janvier,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZD n°83 d'une superficie de 5 360 m², appartenant à Monsieur BRUANT Bernard, au prix de 1,30 € le m² soit pour un prix total de 6 968.00 €.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Impute la dépense au 518 2111 LESPLE.

-:-

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 23 janvier 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 23 janvier 2024

Romain SUZZARINI
Le(s) secrétaire(s) de séance
Signé manuscritement

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran
Signé manuscritement

